



L'ÉCHO DE ST-FRANÇOIS

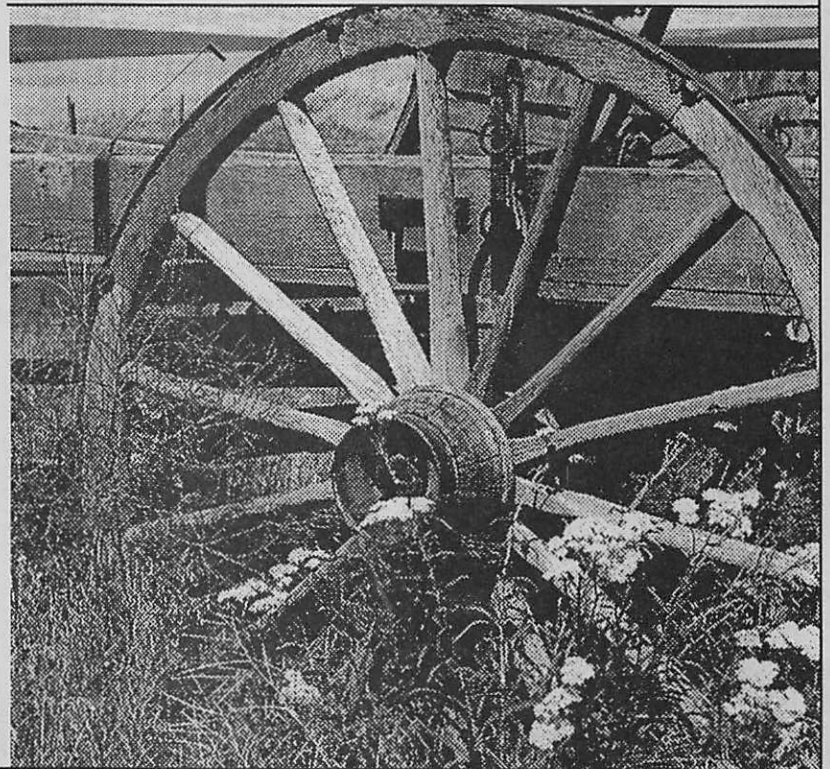
Journal Communautaire de Saint-François

Vol. 6 n° 7

SOMMAIRE

<i>La Caisse: une entreprise performante</i>	3
<i>Histoire des moulins</i>	5-6
<i>Implantation d'un parc informatique</i>	7
<i>Inscription des enfants de 4 ans</i>	8
<i>Maryse Laguë, gagnante de GÉO BIBLIO</i>	9
<i>Placement étudiant du Québec</i>	10
<i>Chronique pastorale</i>	11
<i>Les jeunes et l'avenir</i>	12,16
<i>La FrancoLièrre</i>	13
<i>Les Rayons de Soleil</i>	14
<i>Côte-du-Sud très active</i>	15
<i>Les Fermières</i>	17
<i>Concours de création artistique</i>	18
<i>Entraide Pascal-Taché</i>	19
<i>L'arbre et les forêts</i>	20-21
<i>Les jeux de L'Écho</i>	22
<i>L'Écho municipal</i>	24-42

*Que l'été ensoleille
votre vie*



juin

1999



C.P. 321
Saint-François (Québec) — GOR 3A0
Tél. et fax: 418-259-2177

courrier électronique: echosf@bigfoot.com

V E U I L L E Z N O T E R

La date de remise des articles, des publicités et des petites annonces est

le **13** de chaque mois

ADMINISTRATEURS

Raynald Laflamme	Président	259-2659
Lorraine Lamonde	Vice-présidente	259-2433
Laurence Hallé	Trésorière	259-2982
Valérie Savoie	Secrétaire	259-7536

DIRECTEURS

Réjean Cloutier	259-2567
Conrad Lamonde	259-7295
Gary Gendron	259-7498

Publicité

Réjean Cloutier

Petites annonces

Laurence Hallé

Maquette et mise en page

Raynald Laflamme, Gary Gendron

Photo première page

Click Art, retouchée dans Photoshop

Traitement de l'information textuelle

Valérie Savoie

Louise Bonneau

Correction

Peggy Gendron, Lory Gendron, Caroline Jean

Nicole Couture

Assemblage

Lorraine Lamonde, chef d'équipe

Abonnement

Conrad Lamonde

Impression

Imprimerie St-Raphaël

Journal **réalisé**
STF **bénévolement**
communautaire

Les lettres ou articles doivent être dûment signés par leur auteur.

Le journal n'assume aucune responsabilité quant aux idées émises dans ses différentes composantes.

De plus, le journal se réserve le droit de rejeter toute lettre à caractère libelleux ou encore de l'abréger ou de la corriger avant publication.

TARIFS PUBLICITAIRES

	COÛT MENSUEL	COÛT ANNUEL
Carte d'affaires	10,00\$	96,00\$
1/4 page	15,00\$	144,00\$
1/2 page	30,00\$	288,00\$
1 page	50,00\$	480,00\$
Petite annonce	2,00\$	
ABONNEMENT		
ANNUEL EXTÉRIEUR	3,00\$	24,00\$
GRATUIT POUR TOUS LES RÉSIDENTS DE SAINT-FRANÇOIS		

Nos de téléphone importants

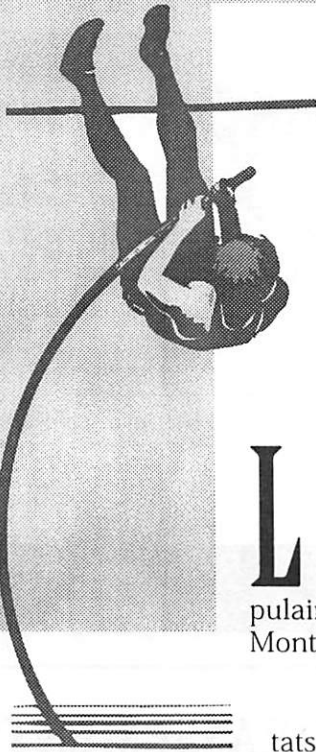
Ambulance 911
CLSC Antoine-Rivard 248-1518
Feu 911
Municipalité 259-7228
Centre anti-poison du Québec 1-800-463-5060
Tel-Jeunes 1-800-263-2266

AMECO Association des
médias écrits
communautaires
du Québec

Distri/bution
Asser/mentée
AVDA
RPM média
placement
Réseau de
COMMUNAUTAIRE

Dépôt légal: Bibliothèque Nationale du Québec et du Canada

LA CAISSE POPULAIRE DE ST-FRANÇOIS DE MONTMAGNY UNE ENTREPRISE PERFORMANTE



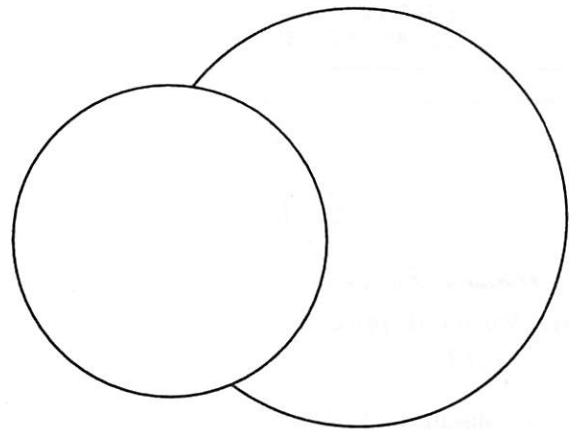
Lors de l'assemblée générale annuelle de La Caisse Populaire de St-François de Montmagny, le président, M. Norbert Morin a présenté les résultats financiers. Fait à

noter: la Caisse a connu une rentabilité se chiffrant à 1.30\$ par 100.00\$ d'actif moyen.

L'excellente performance de cette institution financière est attribuable à une saine administration, à la qualité du service offert et à la crédibilité de la Caisse dans son milieu. Par ailleurs, l'actif de la Caisse s'est accru de près de 19% pour dépasser les trente-un millions de dollars.

Du côté de l'épargne, celle-ci a connu une croissance d'un peu plus de 5%, alors que les prêts connaissent une progression exceptionnelle de plus de 20%. Les placements effectués par la Caisse ont permis de faire fructifier les avoirs. La base de capitalisation sur l'actif d'expansion atteignait 6,4% ce qui témoigne d'une excellente santé financière puisque la norme légale minimale est de 5%.

Au cours de la même rencontre, les membres présents ont accepté le généreux projet de partage des trop-perçus recommandé par le Conseil d'Administra-



Les membres ont accepté le généreux projet de partage des trop-perçus

tion soit 59% des intérêts perçus sur les prêts et 10% des intérêts versés sur toutes les catégories d'épargne ainsi que 25% sur les frais de service. Au total, c'est plus de 205 000,00\$ qui sera retourné aux membres au cours du mois d'avril 1999 incluant le virement de 18 000,00\$ au fonds social et communautaire. Au cours des 10 dernières années, c'est près de 1 250 000 \$ que la Caisse a ristourné directement à ses membres.

Par ailleurs, au cours de son dernier exercice financier, la Caisse s'est engagée à maintes reprises dans son milieu. La Caisse Populaire de St-François de Montmagny a toujours à cœur de favoriser le développement économique et social de sa communauté.

**Léon Jalbert,
Directeur général**

La Caisse Populaire de St-François de Montmagny

Entretien Ménager

D. PAQUET inc.



Lavage de tapis

- meubles
- murs
- stores

Decapage

Cirage

Etc.

ESTIMATION GRATUITE

358, Chemin St-François, Montmagny, Québec — G0R 3A0
TÉL.: 418-259-2559 FAX: 259-2342



La Maison Funéraire Laurent Normand inc.

Pierre Normand, prés.

T.D.L.

Jean Normand

T.D.L.

116, ave Ste-Julie, Montmagny (Québec) G5V 2M1

Tél.: 418-248-0545

Promutuel Montmagny, un assureur au service des gens d'ici



*Une équipe dynamique
et professionnelle à
l'image et à l'écoute
des gens d'ici.*

*Des services
personnalisés entièrement
offerts en région, de tout premier
contact jusqu'au règlement d'un sinistre*



PROMUTUEL
Montmagny

Richard Galibois, agent
259-7405

ASSURANCE

habitation • automobile • commerciale • agricole • vie

AUTOPRO. CARROSSERIE

GARANTIE NATIONALE
tant que vous êtes
propriétaire
de votre véhicule

- ➔ Service de «Frame master»
- ➔ Voitures de courtoisie
- ➔ Installation de pare-brise
- ➔ Estimation gratuite

*Votre véhicule est votre fierté
Votre satisfaction est la nôtre!*

GARAGE FERNAND LANGLOIS ET FILS

174, 4^e Rue, Montmagny

Tél.: 418-248-5622, Rés.: 418-248-6072

Fax: 418-248-7071

PLUS DE 39 ANS D'EXPÉRIENCE



TERRASSEMENTS JONCHAS & Frères inc.

- EXCAVATION
- TERRASSEMENT
- DRAINAGE
- NIVELAGE

• Choix varié de
matériel naturel,
tamisé, concassé

- Terre noire
- Sable et gravier
- Pierre

ESTIMATION GRATUITE

15 ANS D'EXPÉRIENCE
INFORMEZ-VOUS

- Vente et installation de
fosses septiques
- Représentant —
installateur autorisé
système



Rés.: Martin
248-2585

241,
route

Normandie,
Montmagny

Tél.: bur.: 418-248-2585

Pag.: 241-7485

Rés.: Rémi

248-6889

Rés.: Daniel

248-7818

Fax: 418-248-8387

Le texte de M. Jacques Boulet est la propriété exclusive de son auteur et est publié avec son consentement. Toute reproduction partielle ou totale de ce texte est formellement interdite.

Histoire des moulins à St-François de la rivière du Sud

par Jacques Boulet

La préparation d'un parc près de la Rivière Giasson. au Canton Morigeau nous fournit un heureux prétexte à faire une excursion dans l'histoire des moulins à St-François.

Cet article, dont la deuxième partie vous sera livrée dans l'édition de juillet de L'Écho, est le premier de 4 qui vous entretiendra de ce sujet.

La rivière Giasson a pris de l'importance dès les débuts de la mise en place de la vie économique à St-François. Elle a alimenté le moulin banal à deux endroits différents et elle a fait tourner des moulins à scie et aussi, au moins 2 sites différents. Elle a de plus alimenté l'aqueduc de St-Pierre au début du 20^e siècle.

Pour conserver la mémoire de ces faits historiques, nous vous présentons aujourd'hui:

Au temps du régime seigneurial

Nous pouvons lire dans «L'histoire de la Seigneurie Bellechasse-Berthier» de Louis-Philippe Bonneau (1) que la vie dans la seigneurie de Bellechasse va commencer en ce 15 novembre 1672, au moment où l'intendant Talon concède à Alexandre Berthier la seigneurie de Bellechasse. Jusque là elle appartenait à Nicolas Marsolet qui ne s'en était guère préoccupé. À compter de cette période les concessions sont accordées à condition que les nouveaux seigneurs s'engagent à y établir des censitaires qui en défricheront les terres (2).

Le 4 octobre 1702 (3) Alexandre Berthier, fils, et Marie-Françoise Vianney Pachot se marient; malheureusement le 11 janvier 1703, c'est le drame, le nouveau marié meurt. Marie-Françoise est veuve à 16 ans et hérite (4), à l'été de 1703, de tous les biens d'Alexandre Berthier, père.

Pendant l'espace de 9 années, Marie-Françoise Vianney Pachot, s'occupe à défendre les frontières de sa seigneurie avec l'aide de son beau-père qui meurt en 1708. En consultant la carte rédigée par Gédéon de Catalogne, en 1708

et en 1709 (5), nous voyons que, durant la même période, elle a concédé des terres à une trentaine de censitaires. À 26 ans, le 4 avril 1712 (6) elle se remarie à Nicolm Blaise DesBergères de Rigauville.

Le nouveau seigneur s'occupe résolument de nouveau de trouver de nouveaux censitaires, et de 1712 à 1727, s'établissent un bon nombre de familles qui arrivent des seigneuries voisines, soit de la Côte de Beaupré, soit de l'île d'Orléans, soit de la Rivière-du sud, soit de La Durantaye (7). Les nouveaux venus et les fils des premiers censitaires reçoivent des terres sur le bord du fleuve, à Berthier, et de chaque côté de la Rivière-du -Sud, à Saint-François. À cause de ses initiatives, on peut dire (que le nouveau seigneur fut le premier promoteur de la vie économique à Berthier et à Saint-François. Ayant recruté des censitaires, pour compléter son rôle de seigneur, il fait construire son moulin banal où tous les censitaires sont tenus de venir faire moudre leur grain afin d'en obtenir la farine pour cuisiner. C'est un moulin à vent et il fut construit à Berthier.

Les premiers moulins à scie.

D'autre part, pour les autres besoins vitaux, les censitaires devaient se débrouiller pratiquement seuls. Ainsi les plus ingénieux ont inventé ou fait venir de la mère-patrie les outils dont ils avaient un urgent besoin. Très tôt fut construit à Saint-François un premier moulin à scie aux abords de la rivière Giasson. D'autre part, bien malin serait celui qui pourrait dire à quelle date précise est apparu ce nouvel instrument et qui en fut l'inventeur. Le moulin à scie le plus ancien que nous connaissions est celui que le Grand-Voyer Jean-Eutstache Lanouiller (8) mentionne dans son. procès-verbal daté des 10 et 11 mai 1749. À ce moment Jean Morin fait fonctionner un moulin à scie sur la rivière Giasson et ses clients empruntent le même chemin

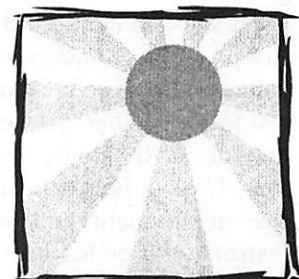
Suite à la page 6

PSST!

LE BEAU TEMPS EST ENFIN ARRIVÉ!



**A votre S.C.A. Rivière-du-Sud,
vous trouverez de tout
pour ensoleiller votre été:**



Produits de piscine, BBQ, jardinage, patio, etc.

Suite de la page 5

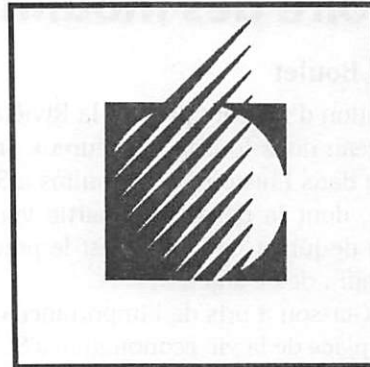
qui a été tracé par le Grand-Voyer pour se rendre au moulin banal (moulin à farine) bâti dans les «Grandes Costes» depuis 1740; au dire des témoins entendus lors de l'audience devant le Grand-Voyer, les clients du moulin à scie, en raison de charges trop lourdes, seraient les grands responsables de la détérioration de ce chemin dont personne ne veut faire l'entretien. Est-ce le même moulin à scie qui sera vendu par Michel Dubord à Louis Giasson en 1763 (9) et en 1764 par Louis Giasson à Henry Luynos (10)?

Quelques années plus tard (11), le Grand-Voyer Gabriel-Elzéar Taschereau, à qui on a fait parvenir une requête pour venir arbitrer les différends qui existent toujours au sujet de l'entretien de ce même chemin qui conduit au moulin banal situé pour quelques années encore dans les «Grandes Costes» signale dans son procès-verbal que c'est Joseph Marceau qui fait fonctionner le moulin à scie construit à 26 3/4 arpents du moulin banal sur la rivière Giasson.

En 1813, Joseph et Michel Kemneur cèdent à Claude Dénéchaud et à Jean Massé (12) deux morceaux de terrain situés en bordure de la rivière Giasson au Village Morigeau afin de lui permettre de relocaliser le moulin banal situé jusque là dans les «Grandes Costes»; ces deux terrains sont identifiés aujourd'hui par le numéro 218. Or, dans ce même contrat de vente, Michel Kemneur se réserve le droit de maintenir en fonction son moulin à scie érigé sur la rive sud de la rivière Giasson sur et au-devant de sa terre et de prendre l'eau nécessaire à la chaussée du dit moulin seigneurial quand il y en aura en surplus pour faire fonctionner le dit moulin à scie.

Douze ans plus tard (13), les sieurs Joseph Kemneur dit Laflamme et Alexis Fournier, tous deux cultivateurs, louent à Joseph Morin, également cultivateur, un moulin à scie construit le long de la rivière Giasson sur la terre d'Alexis Fournier; or, en regardant le plan dressé par les arpenteurs, Philippe Verreault et A.Larue en 1849 (14), on voit qu'Alexis Fournier possédait une terre au sud-ouest du moulin banal construit par Claude Dénéchaud en 1814 au Canton Morigeau. Il se pourrait bien que ce moulin soit le même exploité en 1813 par Michel Kemneur, en 1798 par Joseph Marceau, en 1764 par Henry Luynos, en 1763 par Louis Giasson et en 1749 par Jean Morin. De plus, en 1826 Joseph Morin, toujours locataire du même moulin signe un contrat, (15) avec le sieur Nicolas Boissonneau, bourgeois résident à Québec, par lequel il s'engage à récupérer et retirer de la Rivière-du-Sud tous les billots appartenant au sieur Nicolas Boissonneau et à les transporter au moulin à scie appartenant aux sieurs Joseph Kemneur et Alexis Fournier afin de les scier.

N.B. Les chiffres entre parenthèses réfèrent à la bibliographie: (livre de M. L.-Philippe Bonneau, actes notariés, etc.)



LOUIS-M. GARANT CONSULTANTS INC.

Spécialiste en Marketing

Parainnage d'entreprises

Catalogues électroniques sur Internet ou sur CD

2, rue Boivin, St-François QC G0R 3A0

Tél.: 418 259 2616



PRODUITS MÉTALLIQUES ROY Inc.

52, boul. Morigeau
St-François, Montmagny, Qc G0R 2G0

Tél.: (418) 259-2711

Fax: (418) 259-2931

FABRICATION DE MOBILIERS DE MAGASIN
ET COMPOSANTES DE MÉTAL SUR MESURE

Soirée d'information pour un parc informatique communautaire

Il y aura une importante réunion d'information le lundi 14 juin à 19h30 à l'école La Francoière pour l'implantation d'un parc informatique communautaire à Saint-François.

Les organismes, la Municipalité et toutes les personnes intéressées par le projet sont invités à y participer. Sur place, des projets similaires qui ont vu le jour dans des municipalités environnantes vous seront présentés. De plus, une proposition de projet pour Saint-François sera soumise à votre réflexion.

L'implantation d'un parc informatique communautaire est rendu possible grâce au Programme d'accès communautaire du Gouvernement du Canada. Il vise à doter les populations d'un large accès à l'informatique et à l'information via Internet.



Veillez confirmer votre présence auprès de M. Raynald Laflamme au 259-2659 en laissant votre nom, numéro de tél. et le nom de l'organisme que vous représentez. À noter que les places sont limitées.

Les Assurances Fontaine Lemay & Ass. inc. (J.P. Bolduc inc.)

542, boul. Saint-François Ouest, Saint-François G0R 3A0

☎ (418) 259-7781

ASSURANCE DE DOMMAGES



Lucie Bolduc
C. d'A. Ass.



Judith Rémillard
C. d'A. Ass.



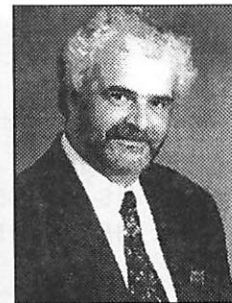
Denise Prévoist
secrétaire

*Nous sommes
heureux
d'accueillir
Judith au sein
de notre équipe*

ASSURANCE DE PERSONNES



Francis Fontaine, avc
Armagh



Réal Fontaine, avc
Représentant en
épargnes collectives
Cap-Saint-Ignace

FFL : Un choix de confiance
SERVICES FINANCIERS

École Notre-Dame-de-l'Assomption / La Francolière / Saint-Pierre Inscription des enfants de 4 ans pour l'année scolaire 1999-2000

Ce message est un rappel de l'inscription des enfants de 4 ans au 30 septembre 1999.

Afin que votre enfant puisse profiter d'activités d'animation pré-maternelle, nous devons avoir en main quelques informations.

Pour l'inscription, veuillez vous référer aux coordonnées suivantes.

École Notre-Dame-de-l'Assomption (Berthier-sur-Mer) et École Saint-Pierre

Contactez madame Germaine Blais, secrétaire à l'école Saint-Pierre, au 248-2997.



École La Francolière (Saint-François)

Communiquez avec madame Suzanne Martineau, secrétaire à l'école La Francolière, au 259-7762.

Michel Greffard, directeur

MARTIN SIMARD TRANSPORT INC.

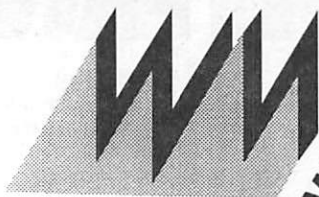
- Transport général
- Transport Gravier & Sable

275, Chemin St-François Ouest
Saint-François, Qc G0R 3A0

Tél.: 418-259-7789

Ligne directe: 1-800-463-8744

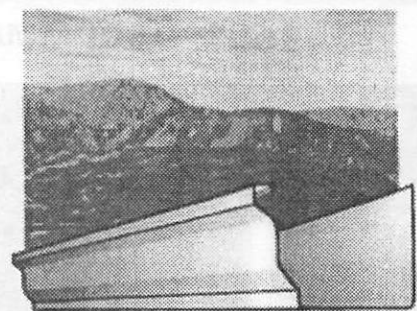
Pierre Garant
Tél.: 418-259-2655
Fax: 418-259-2158



WEED MAN
708, ST-FRANÇOIS O., c.p. 98
Saint-François, Québec
Canada G0R 3A0

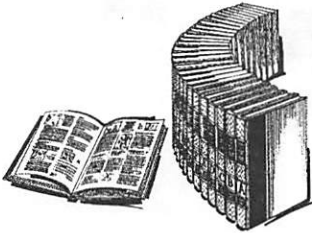
248-4619

*Le seul fabricant
dans la région!*



GOUTTIÈRES
Appalaches

Félicitations à Maryse Laguë, gagnante du concours GÉO BIBLIO



À noter

La bibliothèque sera fermée le 20 juin: Fête des pères

Gagnante du concours GÉO BIBLIO

Félicitations à Madame Maryse Laguë qui s'est méritée le magnifique «Grand Atlas du Monde» lors du tirage local.

Un autre tirage aura lieu au niveau régional. Bonne chance à tous les participants.

Aux amis de l'heure de conte

Ne manquez surtout pas le dernier rendez-vous de la saison samedi le 19 juin.

Invitation

Venez vous familiariser avec le réseau INTERNET; ce service vous est offert à votre bibliothèque pour seulement un dollar de l'heure, n'hésitez pas, vous en aurez pour votre argent.

Un autre bénévole nous quitte:

Merci à Gary Gendron pour le temps consacré à la bibliothèque.

Diane Gendron.

Réservé aux membres utilisateurs seulement

Près de 205 000\$ sont versés en ristournes

La Caisse Populaire de St-François de Montmagny a versé à ses membres près de 205 000\$ en ristournes. Ce montant représente 10% des intérêts payés en 1998 sur les dépôts, 5% des intérêts versés sur les emprunts ainsi que 25% des frais d'utilisation et services perçus en 1998.

Au cours des quinze dernières années, plus de 1,5 million de dollars ont ainsi été remis aux sociétaires de notre caisse.

C'est grâce à la participation active de nos et à la confiance qu'ils ont témoignée de façon assidue à l'égard de notre caisse que ces résultats ont été rendus possibles.



Le versement de ristournes, un avantage exclusif de votre Caisse Populaire, votre coopérative de services financiers.



**La Caisse Populaire
de St-François de
Montmagny**

DESJARDINS POUR S'AIDER SOI-MÊME

La placement étudiant du Québec

Des emplois intéressants pour les jeunes et une main-d'oeuvre qualifiée pour les entreprises

Les entreprises qui prévoient engager un étudiant dans son domaine d'étude, le Placement étudiant du Québec offre la possibilité d'une aide financière grâce au Programme de soutien à l'emploi stratégique. Ce programme a pour but premier de permettre aux étudiants d'acquérir une expérience de travail enrichissante et de fournir aux entreprises une main-d'oeuvre spécialisée.

Pour de plus amples informations à propos de ce programme et pour nous soumettre vos offres d'emplois étudiants pour la période estivale, n'hésitez pas à communiquer avec nous au (418) 248-4628

Rappelons que le Placement étudiant du Québec (PEQ), en collaboration avec le Centre des Ressources Humaines du Canada pour Étudiants, les Carrefour Jeunesse-Emploi de L'Islet, Montmagny et Bellechasse organisaient l'activité Jumelage-Emploi aux Galeries Montmagny. Cet événement s'est tenu les 21 mai et 22 mai derniers.

Le Jumelage-Emploi était une occasion en or et gratuite de recruter des étudiants pour la période estivale.

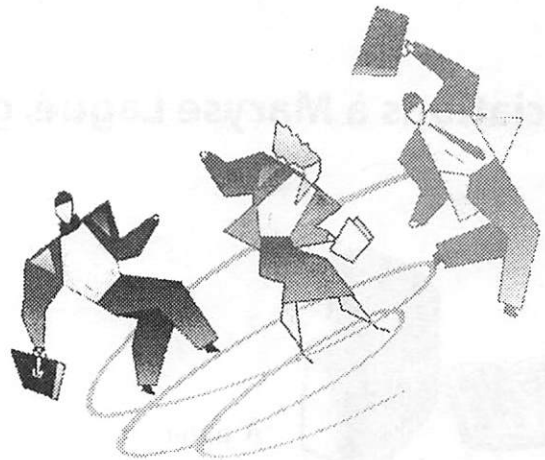
Annie Beaumont
Coordonnatrice

Odile Thibault
Représentante

SERVICE DE BULLDOZER AIMÉ PROULX



660, rang Milieu
Saint-Pierre
Montmagny (Québec)
Tél.: 418-248-3310



Ferme **Porasseny inc.** & Saint-François Montmagny

Eleveur pur-sang et hybrideur (femelle F1)
Landrace, Yorkshire, DurocSuivie par le PEG, P.V.S.P.

Membre du groupe PorcBeq inc.
(compagnie génétique porcine)

Tél.: (418) 259-2638 Fax: (418) 259-2319
Porcherie: (418) 243-3222 Cell.: (418) 241-3333

Les Encans Boulet INC.



Alfred Boulet

Terre à vendre

Plusieurs avec d'excellents bâtiments
et terre à bois.

Notre équipe met un accent spécial
sur la préparation du troupeau et
de la machinerie.

Contactez-nous pour une évaluation.



Acheteur de troupeau
avec ou sans fond de terre

Saint-François, Montmagny
Tél.: 418-259-7086 Fax: 418-259-2610



A quoi sert une église dans une localité?

Question qui peut sembler superflue, tellement la réponse semble connue et évidente. Et pourtant, c'est pas si simple. Les réponses sont diverses et plurielles. Croyez-m'en mon expérience, et mes observations et mes réflexions. En voici les résultats, en bref, sans prétendre en saisir la totalité.

J'ai dressé une liste qui va du plus sacré au plus profane, du romantique au trivial.

Entendons «église» ici au sens large et englobant, comprenant, bien sur, l'intérieur (nef et sacristie) en allant aux lieux et propriétés attenantes à l'église, comme la place de l'église, le rocher, le cimetière, etc.

En premier lieu, l'église apparaît comme un lieu de rassemblement, pour des assemblées générales, à tel jour, telle heure; les membres se réunissent selon un ordre du jour, selon un ordre sacré. L'intérieur est vaste, avec des bancs et est décoré comme un palais: un lieu d'élévation et de beauté. L'église, lieu de recueillement et de paix. Lieu de fête, pour les familles, (baptême, funéraille, initiation chrétienne pour les jeunes, mariage, etc. Lieu de passage et d'arrêt, lieu de curiosité admirative, lieu d'histoire et de culture (retraite et tourisme).

Lieu de prière liturgique, lieu de musique et de chant (la dernière place dans nos sociétés ou l'on chante en groupe). Lieu de travail pour des travailleurs pour les engagements volontaires. Lieu de prière en groupe et lieu de réunions de comités.

L'église, rappel visible pour un monde différent et transcendant; une cocarde de pierres du Dieu vivant. Demeure de Dieu, l'église, indice de localisation vu de loin par le voyageur.

L'église, une PME dans le milieu qui procure des emplois et fait circuler des capitaux et établit des rapports avec les autres instances de la localité.

La place de l'église est un espace dégagé et pavé favorisant la pause du voyageur. Le cimetière est un lieu privilégié pour une promenade romantique dans la douceur du soir ou bien d'une course hystérique sur un mini-moteur. Espace pour les jeux des enfants, tant en hiver qu'en été.

Espace pour accueillir les neiges de dégelage des rues, Espace pour vidanger son cendrier de char. Espace pour se soulager sur les bas murs de granit. Espace pour la planche à roues (interdit) ou pour faire de l'escalade sur échelle de secours (interdit). Espace pour promener pitou. Espace pour une petite fugue avec bébé en poussette.

L'église, accessible et ouverte à tous, non seulement à ses fidèles, qu'au public en général. L'église, c'est tout cela et encore plus. Si on ne l'avait pas, il faudrait l'inventer. Nous l'avons, il convient d'en prendre soin à partir du soutien de tous et chacun. Prenons-en acte et conscience.

Robert Leblanc, curé



SALON KARO

4, rue Boivin
Saint-François
Montmagny
G0R 3A0



Carole Guillemette, prop.

259-7117





**LES
CONSTRUCTIONS
JEAN BOUCHÈRE**

Entrepreneur général
Rénovation • Construction
194, rue Principale Ouest
Berthier-sur-Mer, Qc
G0R 1E0

Tél.: 418-259-2628

LES JEUNES CANADIENS SONT-ILS PRETS POUR L'AVENIR?

Les employeurs souhaitent que les jeunes diplômés disposent d'une plus grande expérience pratique et de meilleures aptitudes au travail, selon les conclusions d'un sondage dévoilé aujourd'hui par Jeunes Entreprises du Canada et Amway du Canada, Ltée.

«Le sondage démontre qu'il doit exister un lien entre ce que les employeurs recherchent et ce que les jeunes étudiants», affirme Patricia Wood, présidente et chef de la direction de Jeunes Entreprises du Canada. «Ces renseignements nous permettront de raffiner les programmes JE afin d'en augmenter la valeur et la pertinence pour les étudiants, les enseignants et les futurs employeurs.»

Le sondage, commandé par Jeunes Entreprises du Canada avec le soutien d'Amway du Canada, mesure et compare les opinions et les attitudes des étudiants et des employeurs au Canada. Les questions portaient sur une gamme de sujets, allant du degré de préparation des jeunes Canadiens au marché du travail à la définition que ceux-ci se font du succès. Le sondage, administré par Maclean Hunter Publishing et réalisé par Roper Canada, compile les réponses données à un questionnaire par 601 étudiants et étudiantes de dernière année du secondaire et des entrevues téléphoniques avec 310 professionnels des ressources humaines.

Selon le sondage, 25 pour cent des étudiants seulement et 19 pour cent des employeurs considèrent que les diplômés du secondaire connaissent bien le fonctionnement d'une entreprise. De plus, à peine 16 pour cent des étudiants croient qu'ils sont bien préparés pour affronter le marché du travail, et seulement 11 pour cent des employeurs considèrent les finissants du secondaire très bien préparés à occuper les em-

ploi pour lesquels ils ont étudié.

«C'est là qu'une organisation comme JE peut jouer un rôle important», estime Jim Hunking, directeur général de Amway du Canada Ltée. «JE offre aux étudiants un cadre dans lequel ils peuvent apprendre et mettre en pratique les habiletés de vie et les aptitudes techniques. Plus l'étudiant en saura sur le monde des affaires avant d'y entrer, mieux ce sera pour lui ou elle.»

Les étudiants ont besoin d'une meilleure formation

L'étude montre que les employeurs veulent des diplômés avec plus d'expérience pratique. En fait, 75 pour cent des employeurs ont indiqué que l'expérience de travail durant le secondaire était très intéressante et 20 pour cent ont dit qu'elle était plutôt importante. À l'opposé, les résultats de l'étude montrent que 45 pour cent des étudiants ont indiqué n'avoir aucune expérience de travail.

«Sans une expérience de travail, il est difficile pour les étudiants de développer les habiletés de leader-

Suite à la page 16



BOUCHERIE

*Richard
Morin*

Service d'abattage • Produits maison • Viande de choix

602, Chemin St-François Ouest
Saint-François, G0R 3A0
Tél.: (418) 259-7783

**SPÉCIAUX EN MAGASIN
TOUTES LES SEMAINES**

Les Équipements de Ferme

Jean-Paul Bonneau, prop.

Vente & Service

918, Boul. St-François O.
Saint-François, G0R 3A0

Tél.: 418-259-7289



Déjà le temps de se dire au revoir!

Bonjour,

Il me fait plaisir de vous écrire pour vous parler des activités à venir dans notre école, c'est-à-dire du bal des finissants, du reboisement dans notre cour, nos dernières activités scolaires et de malheureusement ma dernière parution.

Le conseil des élèves organisera des activités sportives pour la fin de l'année. Elles se dérouleront à l'extérieur si belle température et à l'intérieur si mauvaise.

Il y a 10 activités animées par les élèves de 6^e année.

L'album des finissants est presque terminé. Nous préparons maintenant le bal avec un humoriste mystère. Les organisateurs sont Marly Girard, Jayson Boissonneau, Kevin Boulet et moi. J'aimerais en profiter pour remercier Nicole Montmigny pour son aide

apportée pour l'album. Le bal aura lieu la dernière semaine d'école.

Le conseil a participé avec notre fidèle collaborateur Marc, notre seul et unique concierge à la plantation d'arbres en bordure de la clôture dans le cadre de la semaine de l'arbre et des forêts.

Tous les groupes ont eu la chance ou auront le plaisir d'aller à la piscine municipale de Montmagny avec leur professeur d'éducation physique.

Le 4 juin, c'est notre sortie de fin d'année. Les élèves de 1^e année à 6^e année iront au Lac Trois-Saumons passer une journée d'activités.

En terminant, je voudrais vous remercier chers lecteurs de m'avoir lu tout au long de l'année. J'ai été très content de vous informer des activités que nous avons réalisées. SNIF!!! Merci!

Au revoir XXX

Gabriel Gourgues, président

Quand on a le goût de bien jardiner...

- Capacité de 250 lb.
- Poignées positionnées de façon à vous faciliter la tâche.
- Plateau de rangement pratique.
- Roues larges extra-robustes pour une meilleure stabilité.

CARANT[®]

Easy Roller^{plus}

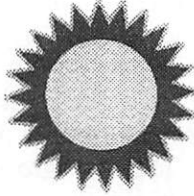
CHARIOT DE JARDIN



Les Rayons de Soleil de St-François

Qui sont-ils?

Ce sont des bénévoles offrant du temps à partager. Ce sont des personnes ayant le goût de faire plaisir tout en rendant des services tels que:



- visites ou téléphones d'amitié
- partenaires pour jouer aux cartes
- accompagnement médical
- moments de répit aux jeunes mamans

Si vous avez des besoins ou des suggestions, nous serons heureuses de vous aider.

Vous pouvez rejoindre Mme Denise Dion au 259-2656.

Cyber Cat inc.

Les spécialistes en catalogues électroniques sur Internet

www.cybercat.qc.ca

téléphone: (418) 259-2616

DÉPANNEUR ULTRA ST-FRANÇOIS enr.

Epicerie

OLCO



JUIN
ÇA SENT LES VACANCES POUR NOS ÉTUDIANTS. LÂCHEZ PAS LES JEUNES, IL NE RESTE QUE QUELQUES DODOS AVANT LE GRAND CONGÉ.
ÇA SENT AUSSI LA POUDRE POUR LES FEUX D'ARTIFICES DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE. CETTE ANNÉE ENCORE NOUS AVONS PLUSIEURS MODÈLES POUR VOS PARTIES.

Ça sentait aussi la peinture au Dépanneur et nous nous excusons des inconvénients causés par les travaux de réaménagement. Mais si on se fie aux commentaires de nos clients, ça valait le coup. Votre satisfaction nous tient à coeur et si on a changé beaucoup de choses au Dépanneur nous espérons que vous y trouverez toujours l'accueil chaleureux que vous méritez.

Bonnes Vacances

Pour la Fête des mères, l'ensemble cadeau a été gagné par Mme Lisette Campagna. Le tirage a été effectué par M. Jean-Guy April.

Nos heures d'ouverture

Lundi au jeudi :	6h30 à 22h
Vendredi :	6h30 à 23h
Samedi :	7h30 à 23h
Dimanche :	8h à 22h

Côte-du-Sud toujours très active au sein de Québec-France

La Régionale Côte-du-Sud de l'Association Québec-France vient de clore une année des plus actives de son histoire avec la tenue de son assemblée générale annuelle, le 28 avril dernier à Montmagny.

Pour rester sur cette lancée, l'année qui s'amorce s'annonce elle aussi fort prometteuse avec la participation de huit de ses membres au congrès de Québec-France / France-Québec qui se tiendra à Tours, en France, en juillet prochain. Une fois le congrès terminé, le groupe sudcôtois poursuivra son voyage dans le sud de la France pour visiter les amis de la régionale Terres-de-Provence-Québec, avec qui Côte-du-Sud a signé un pacte d'amitié à Carleton en 1997.

«Promesse faite il y a deux ans, promesse remplie cette année. C'est donc dire que notre pacte d'amitié est bien vivant», n'a pas manqué de souligner la présidente, Madame Gilberte Lamonde, dans son rap-

port qu'elle livrait à la trentaine de membres réunis en assemblée générale.

Madame Lamonde a été réélue pour un troisième mandat. Cette année, elle pourra compter sur le support de deux nouveaux membres au comité de direction puisque l'assemblée a décidé d'en porter le nombre à 11 dirigeants. Ainsi, Mesdames

Rolande Lacombe et Nathalie Labbé rejoignent une équipe déjà composée de Carole Marineau, Gertrude Collin, Eugénie C. Couture, Carole Gagné, Suzanne Paradis, Yves Trahan, Marcel Thériault et Raynald Laflamme.

Les activités de la dernière année ont donc été fort nombreuses, particulièrement au niveau de l'accueil de visiteurs français, de la gastronomie, de la généalogie et histoire et de la formation en dentellerie. Aussi, quatre jeunes de la région ont pu, soit visiter, soit travailler en France grâce aux différents programmes d'échanges de l'Association Québec-France.

Le responsable des programmes pour la Régionale, Monsieur Raynald Laflamme, tient à féliciter la Ville de Montmagny pour avoir renouvelé sa participation au Programme d'échanges d'emplois d'été intermunicipalités après deux ans d'absence. Grâce à son implication, un jeune étudiant magnymontois ira travailler en France pendant huit semaines à l'été. En contrepartie, la Ville accueillera une jeune Française pour la même période.



La présidente nationale de l'Association Québec-France, Madame Nicole Blouin s'est fait un plaisir de participer à l'assemblée générale de la Régionale Côte-du-Sud placée sous la présidence de Madame Gilberte Lamonde.

Faites un choix éclairé!

Visitez chaque pièce de votre maison comme si vous y étiez réellement avant sa construction

LARISE
MAISONS 4 DIMENSION

MONTMAGNY 240, Des Ateliers 248-0401	QUEBEC 2540, Boul. Hamel 683-3343	RIMOUSKI 231, Des Sorbiers 724-7726	CHICOUTIMI Place du Royaume 543-1212
--	---	---	--

LES JEUNES CANADIENS SONT-ILS PRETS...

Suite de la page 12

ship et de gestion. C'est pourquoi il est important que les jeunes aient l'occasion d'apprendre le fonctionnement des entreprises et de développer leurs aptitudes alors qu'ils sont toujours au études, et c'est là que JE entre en jeu,» rappelle madame Wood.

L'étude montre aussi que les employeurs sont de plus en plus enclins à jouer un plus grand rôle dans l'éducation de la jeunesse. En fait, 50 pour cent des employeurs considèrent que leur entreprise a une grande responsabilité dans la préparation des jeunes pour l'avenir, et 80 pour cent d'entre eux considèrent que leur organisation a au moins un certain rôle à jouer. En même temps, les résultats du sondage montrent que 38 pour cent des organisations seulement participent actuellement à des programmes visant à aider les jeunes du secondaire.

Présente directement dans les salles de classe, Jeunes Entreprises est le premier fournisseur de programmes d'enseignement économique à la jeunesse du Canada. Depuis 1955, plus de 1,2 million de jeunes Canadiens ont participé aux différents programmes JE. JE compte 32 organismes agréés répartis à travers le pays, et peut compter sur les services de plus de 10 000 bénévoles. JE offre actuellement sept programmes: Initiation aux affaires, Info-Affaires, Les études: un choix économique, (LEUCE), le programme Mini-entreprise, l'entreprise étudiante, le Jeu des affaires JE et GLOBE (Global Learning of the Business Enterprise).

Pour savoir comment obtenir un programme JE pour votre école ou pour devenir bénévole JE, veuillez communiquer avec Jeunes Entreprises du Canada par téléphone, au 1-800-265-0699 ou par courrier électronique à programs@jacan.org.



JOACHIM LAFERRIÈRE
ÉLECTRICIEN INC.
ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN

RÉSIDENTIEL, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

• Service de nacelle • Téléphonie résidentielle

4, 3^e Avenue
Saint-Raphaël
GOR 4C0

TÉL.: 418-243-2074
FAX: 418-243-2157



P.P.R. ENR.

Pour tous les travaux de réparation et de rénovation

Plâtrage

Peinture int. et ext.

Résidentiels

Yvon Rémillard

1, rue Boivin
Saint-François

Tél.: (418) 259-2415



E M B A L L A G E S

L&M

Saint-François (B.P. Morigeau)
Montmagny, Québec
GOR 2G0
Tél.: 418-259-7710
Fax: 418-259-7725



plants de légumes
fleurs annuelles et
plantes vivaces
aménagement paysager



ferme horticole lajoie inc

Tél.: 884-3124

330, Route 132
Saint-Valier (Québec) GOR 4J0

Dernière réunion avant l'été



Juin, dernière réunion avant l'été, élection de deux membres au sein de notre comité, échange de plantes (annuelles ou vivaces), partie récréative, un petit goûter clôturera nos activités avant l'automne.

Weed Man®

NOUS PRENONS SOIN DE VOTRE PELOUSE

Tél.: 418-259-7700
1-800-463-4877

256, chemin St-François O., Saint-François, Qc G0R 3A0

Ne plantez pas votre siège de patio n'importe où cet été!



Faites confiance à Tapis Montmagny et à Dec-K-Ing qui vous offrent une membrane de recouvrement qui révolutionne l'industrie de la construction et de la rénovation.

La membrane de recouvrement Dec-K-Ing peut être installée sur des surfaces de bois, de fibre de verre, de béton et même d'acier.

- 100% imperméable
- résistance à la pluie, à la neige, aux rayons ultraviolets
- surface antidérapante très sécuritaire
- nettoyage avec un savon doux, une brosse et de l'eau
- installation par des professionnels

Revêtement idéal pour:

- ✓ les patios;
- ✓ les balcons;
- ✓ les toitures-ferrasses;
- ✓ les escaliers;
- ✓ les trottoirs;
- ✓ les contours de piscine.

Tapis Montmagny

De tout pour habiller murs et planchers

391, boul. Taché Est, Montmagny
En face de l'école St-Pie-X

248-7840

Celles qui n'ont pas renouvelé leur contribution pourront le faire pour le mois de juin.

Travaux du mois

- Exposition de travaux confectionnés ou bricolés.
- Mets cuisinés à la rhubarbe.

À toutes, nous souhaitons un très bel été, de bonnes vacances, plein de soleil, de joie, de retrouvailles et d'amour.

Les Fermières se donnent rendez-vous cette automne pour de nouvelles réunions.

Pensée

Les plus belles saisons donnent à la nature, ses plus belles couleurs, et les plus nobles sentiments donnent à l'homme les plus beaux moments de sa vie.

La recette des Fermières

Délices aux fraises

Pour rafraîchir durant les journées les plus chaudes, servez un bon lait fouetté.

2 tasses de lait
1/2 tasse de fraises fraîches
1 c. à thé de sucre
1/2 citron pressé

Cocktail aux bananes

2 tasses de lait
2 bananes mûries
1 c. à thé de sucre
1/2 citron pressé

Brasser tous les ingrédients à l'aide d'un mélangeur. Servir froid. Donne de 2 à 3 portions.

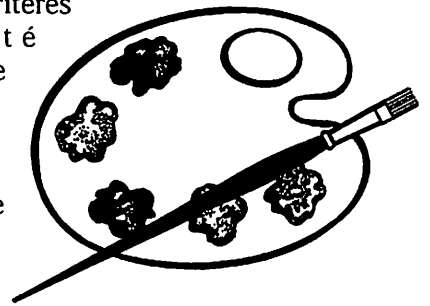
Le Comité de la culture de Montmagny relance le concours de création artistique

Avis aux artistes-peintres et sculpteurs amateurs-débutants et semi-professionnels, le Comité de la culture de Montmagny lance de nouveau le concours de création artistique.

Le Comité de la culture de Montmagny relance le concours de création artistique qui s'adresse aux artistes-peintres et sculpteurs de niveau amateur, débutant et semi-professionnel de la grande région de Montmagny. Ces derniers ont jusqu'au 17 septembre 1999 pour réaliser une oeuvre selon l'une des thématiques suivantes : le 2e millénaire ou -un thème libre. À la fin du concours, deux à trois oeuvres seront primées par un jury dans chacune des catégories. Toutes les oeuvres seront exposées à la maison Sir Étienne-Pascal-Taché de Montmagny du 26 septembre au 24 octobre 1999. La Ville de Montmagny pourrait

faire l'acquisition d'oeuvres parmi celles qui seront exposées.

Les personnes intéressées devront répondre aux critères d'admissibilité disponibles au Service des loisirs et remplir la fiche d'inscription avant le vendredi 21 mai, 16h30; téléphone 248-6022-



Pour information

Monsieur Jean-François Roy, animateur culturel et membre du comité de la culture de Montmagny

Vente et adm.: 418-259-7721
Fax: 418-259-7725

Québec: 1-800-463-7022
Ontario et Maritimes: 1-800-463-7050

MEUBLES

Morigeau

LTÉE

25, rue de L'Étang
Saint-François, (B.P. Morigeau)
Cté Montmagny, G0R 2G0

Souper de lancement de la campagne de financement de l'Entraide Pascal-Taché

Le souper de lancement de la campagne de financement de l'Entraide Pascal-Taché a eu lieu le dimanche soir 25 avril à la polyvalente Louis-Jacques Casault.

Quelque 375 personnes ont participé au souper. Ce souper fut un franc succès sur toute la ligne. Les permanents de L'Entraide, habilleusement dirigés par madame Nicole Audet, aidée de dizaines de bénévoles, ont réussi un autre exploit digne de mention. Plusieurs invités d'honneur ont très bien et très respectablement représenté leur organisme ou établissement. Il y avait là des gens du monde politique, du clergé, des Commissions scolaires, des CLSC, de l'OPHQ, des Groupes d'entraide.

Ce fut aussi l'occasion de remercier de façon toute particulière des gens qui se dévouent depuis des années pour faire respecter et avancer la cause des personnes handicapées. C'est ainsi que mesdames Marcelle Fortin et Messieurs Odilon Hudon et Fernand

Guimont ont reçu des mentions de reconnaissance, sans oublier notre maître de cérémonie monsieur Bourgault, dont l'implication dans l'avancement de la cause des personnes handicapées, lui a même valu une reconnaissance régionale.

Monsieur Jean-Paul Lacroix, président de la campagne, profite de l'occasion pour remercier tous les participants, bénévoles et généreux commanditaires qui se sont impliqués et dévoués pour cette activité. " Nous entreprenons incessamment la seconde étape qui mobilisera tout près de 700 bénévoles qui frapperont bientôt aux portes des citoyens et citoyennes des MRC de Kamouraska, L'Islet et Montmagny".

Merci Natacha

Nous tenons à remercier Natacha Couture pour son implication en tant que bénévole à L'Écho de St-François. Elle s'occupait de la saisie des textes. Natacha entreprendra ses études collégiales. Toute l'équipe te souhaite beaucoup de succès. Merci à toi pour ton dynamisme et ta bonne humeur.

Les administrateurs de L'Écho



☎ 418-259-2982

Laurence Hallé
TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION

- ☛ Tenue de livre
- ☛ Impôt, etc.

1222, BOUL. ST-FRANÇOIS OUEST, SAINT-FRANÇOIS, G0R 3A0

RESTAURANT
L'ARRÊT
Stop

Autoroute 20 Sortie 364
Berthier-sur-Mer/St-François
259-7704

- Menu du jour
- Commande à emporter
 - Pizza
- Mini-dépanneur ➤ Loto-Québec ➤ Diesel
- Salle semi-privée jusqu'à 40 personnes

Ultramar

L'arbre et les forêts :

C'est sous le thème «Au coeur de nos vies» que s'est déroulé la Semaine de l'arbre et des forêts 1999, que l'on célèbre au Québec depuis plus de 100 ans. L'Association forestière des Cantons de l'Est (APCE) souhaite sensibiliser la Population à l'importance de la forêt et de ses produits dans leur vie de tous les jours. À l'échelle du Québec, les forêts sont omniprésentes, mais c'est autour de nous que l'arbre prend toute son importance.

Une ressource essentielle en Chaudière-Appalaches

- 72 % du territoire de la région Chaudière-Appalaches est sous couvert forestier;

- 89 % du territoire est sous tenure privée appartenant à environ 25 000 propriétaires de boisés privés. Chaque année, près de 12 000 propriétaires de boisés mettront du bois sur le marché. En 1994-1995, plus de 1 048 000 mètres cubes de bois ont été récoltés;

- Administré par deux agences régionales de mise en valeur des forêts privées (Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière et l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Appalaches), le nouveau régime de protection et de mise en valeur des forêts privées québécoises vise à favoriser le développement durable de l'ensemble des ressources du milieu forestier privé de la région, et ce pour le mieux-être de l'ensemble de la collectivité; seize industriels forestiers détiennent un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) sur les terres du domaine public pour un volume total récolté d'environ 206 000 mètres cubes en 1995-1996. En tout temps, la récolte doit être faite en respectant le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier afin de pro-

téger les lacs, les cours d'eau, les habitats fauniques ainsi que les activités récréatives.

- Il y a sur le territoire de la région 160 scieries, 8 industries de bardeaux, une industrie de papiers et cartons, une industrie de lattes et une industrie de tournage;

- 70 % des approvisionnements des usines de la région proviennent de l'extérieur du Québec;

- plus de 6000 emplois sont directement reliés à l'industrie manufacturière du secteur forestier de la région;

- Les forêts publiques sont également le site de nombreuses activités de plein air pratiquées par des milliers de Québécois et de touristes étrangers.

Saviez-vous que?

- On évalue à près de 10 000 le nombre de produits et de sous-produits du bois;

- Chaque Québécois ou Québécoise utilise, en moyenne, quelque 210 kilogrammes de papier par année;

- Le bois entre dans la fabrication de certains matériaux composites utilisés dans l'industrie automobile, notamment dans les panneaux des portières, les plafonniers et les tableaux de bord;

- La substance organique des arbres appelée «lignine» peut-être transformée en carburants, en solvants organiques, en lubrifiants en liants pour la nourriture animale et en stabilisateur dans les ciment;

- À partir de la cellulose, substance macromoléculaire que l'on trouve dans la membrane de cellules végétales, on peut fabriquer des choses aussi diverses que la pâte à papier, les éponges synthétiques, les simili-cuir, les pellicules photographiques, les bou-



Fenêtres Montmagny inc.

C.P. 160, St-François, Montmagny (Québec) G0R 3A0

Bur.: (418) 259-7763

Qué.: (418) 692-0659

Fax: (418) 259-7236

Mtl: (514) 848-7174

Internet: <http://www.polarwd.com>

GARAGE

PATRICE SAMSON enr.



- Mécanique générale
- Entretien de chariots élévateurs
- Entretien de camions

140, Principale Saint-Pierre

Tél.: (418) 248-4646



a u c o e u r d e n o s v i e s

tons, les disques et les vêtements;

- La cellulose et la lignine récupérées dans l'industrie des pâtes et papiers permettent de fabriquer des plastiques, des textiles et de la dynamite,

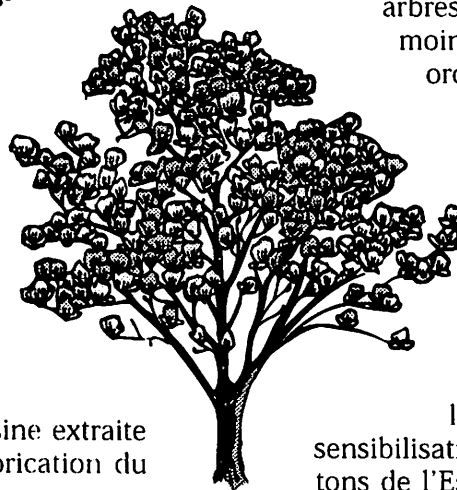
- On obtient les huiles essentielles, reconnues pour leurs capacités thérapeutiques et aromatiques, en faisant passer de la vapeur d'eau à travers les feuilles et les rameaux des arbres;

- L'industrie pharmaceutique se sert de la propolis, une substance résineuse non toxique obtenue de certains arbres comme le peuplier et le bouleau, en raison de ses propriétés variées: c'est un anesthésiant local, un antifongique, un antiviral, un cicatrisant et un anti-inflammatoire;

- La térébenthine, qui est une résine extraite de la liqueur obtenue lors de la fabrication du

papier selon le procédé de type kraft et qui était traditionnellement utilisée comme solvant, est devenue la matière première de plusieurs produits chimiques qui entrent dans la fabrication d'arômes synthétiques, de parfums et de médicaments;

-La vanilline, que l'on tire de la lignine des arbres d'ici et qui coûte cinquante fois moins cher que la vanille, extraite d'une orchidée tropicale, a remplacé cette dernière dans plus de 99,8 % des produits alimentaires, notamment les confiseries, chocolats, pâtisseries, crèmes glacées, etc.



L'AFCE souligne cette importante semaine

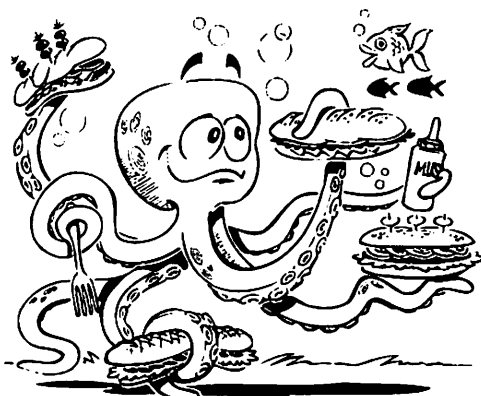
Partenaire privilégié du ministère des Ressources naturelles lors de cette importante semaine de sensibilisation, l'Association forestière des Cantons de l'Est chapeaute les activités à caractère éducatif avec distribution populaire d'arbres sur son territoire, qui couvre tout le sud-est du Québec, et est responsable de la vente de chandails promotionnels. L'an dernier, l'AFCE a remis gratuitement 34 000 plants d'arbres à des écoles, des organismes et des municipalités. Cette activité annuelle permet la création et l'embellissement de nombreux espaces verts.

Depuis 1945, l'AFCE, un organisme privé à but non lucratif, vise à sensibiliser l'ensemble de la population sur l'apport bénéfique de l'arbre et de la ressource forestière dans notre environnement tant sur le plan économique, social, qu'écologique et à informer ses membres sur l'application des nouvelles pratiques forestières et arboricoles, sur l'utilisation optimale de la matière ligneuse et sur les plus récents développements du secteur forestier.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'AFCE au (819) 562-3388

Source: Elsa Vailancourt
Coordonnatrice des communications, AFCF

Tout simplement bon!



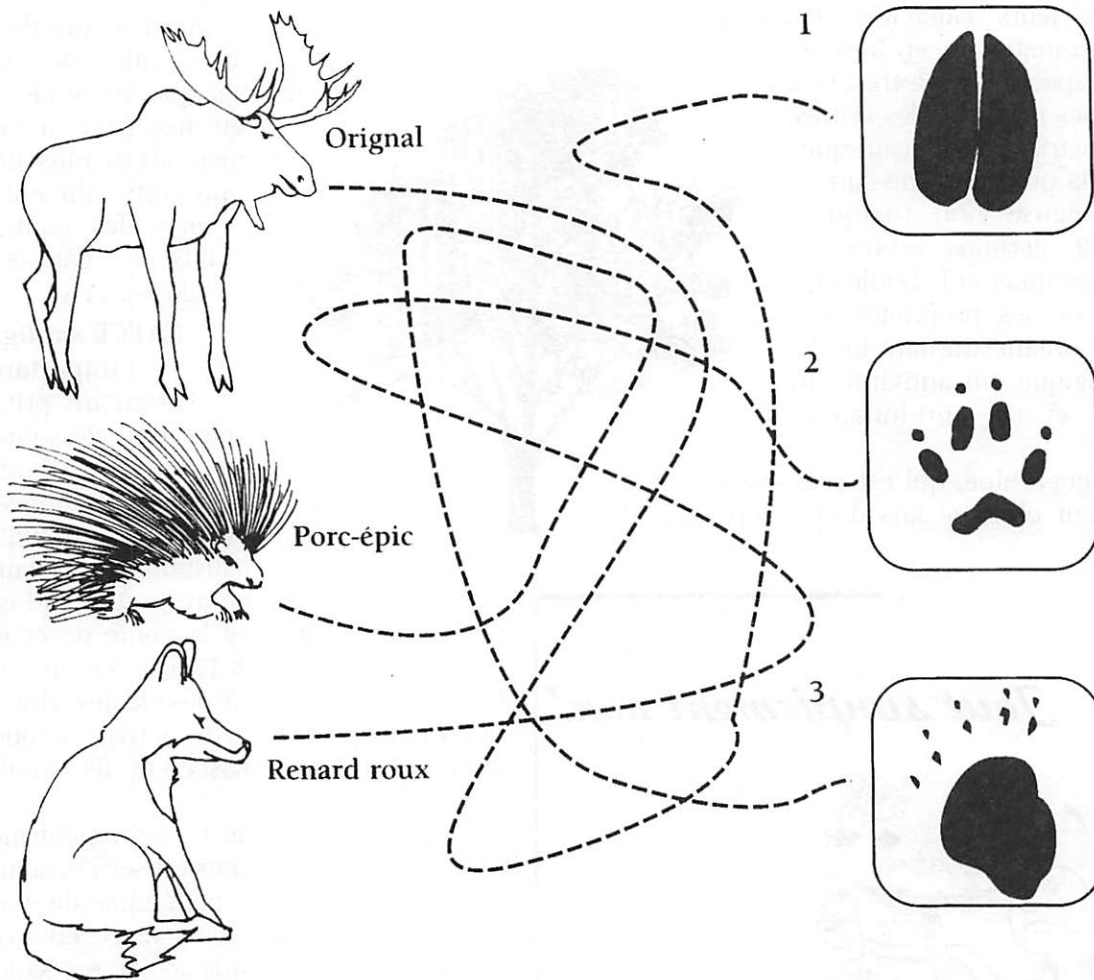
**CASSE-CROÛTE
CHEZ MIKE**

570, Chemin St-François Ouest
Saint-François

→ **259-2447**

Un détective dans la forêt!

En bon détective, peux-tu découvrir quels sont les animaux qui habitent la forêt? Suis le pointillé pour relier les animaux à leurs pistes.




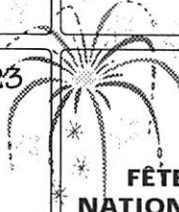
Solutions page 43

Devinette:

La fourrure du est brune en été et blanche en hiver.

Pourquoi?

AU FIL DES JOURS

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
		1	2	3	4	5
6	7 Séance régulière du Conseil	8	9 Réunion des Fermières	10	11 <i>Tombée de L'Écho</i>	12
13	14 <i>Soirée d'information parc informatique</i>	15	16	17	18	19
20 <i>Fête des pères</i> 	21	22	23 	24 FÊTE NATIONALE DES QUÉBÉCOIS	25	26
27	28	29	30			



publicitaire

SPACE

en construction

Disponible maintenant

**Annonces
Réservez-le**

Rejean Cloutier: 259-2567



CHRONIQUE

du maire

Nomination d'un nouveau responsable des travaux

Certain d'entre vous ont certainement remarqué la présence d'un nouveau responsable des travaux de votre municipalité.

La charge de travail additionnelle provoquée par le suivi quotidien nécessaire pour la bonne marche du système d'assainissement des eaux usées, augmentait considérablement la charge de travail du poste. De plus, la collecte de toutes les informations nécessaires pour informatiser les services de gestion de la municipalité oblige celle-ci à séparer les responsabilités devenues

trop accaparantes pour un seul responsable.

À la demande de monsieur Gaston Garant, le Conseil a confié la direction du personnel et des travaux publics, à monsieur Réjean L'Italien, qui avec l'aide de tout le personnel, se fera un plaisir de vous donner des services de même qualité.

Monsieur Garant demeure responsable de la gestion des eaux usées et de l'aqueduc à demi temps ou suivant le besoin, s'il y a lieu.



Les pompiers volontaires sont formés pour sauver des vies

Vous composez le 911 pour l'ambulance et voici les pompiers! Y a-t-il eu erreur? Pas du tout, l'ambulance s'en vient.

La distance bien souvent ne permet pas aux ambulanciers d'être chez vous avant 15 à 20 minutes. Par contre, les pompiers volontaires de Saint-François habituellement interviennent dans un délai de 5 minutes.

On le sait tous, le temps d'intervention est primordial pour la survie d'un

malade, dans certains cas, passé 8 à 10 minutes, des lésions importantes peuvent détériorer le cerveau de la personne accidentée ou en état d'infarctus.

Soyez rassurés, les pompiers volontaires de Saint-François ont tous suivi une excellente formation de premiers répondants qui pourra servir, dans certains cas, à sauver des vies.

**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ ST-FRANÇOIS DE LA RIVIÈRE DU SUD
COMTE DE MONTMAGNY**

À une séance régulière des membres du Conseil municipal de la Municipalité de St-François de la Rivière-du-Sud, dûment convoquée par avis spécial à chacun et tenue le lundi 03 mai 1999, à la salle municipale au Centre des Loisirs, à vingt heures.

À laquelle sont présents monsieur Jacques Dumas, maire, messieurs Yves Laflamme, Norbert Morin, madame Mariette Pelletier, Auguste Boulet, Pierre Jean et Réjean Cloutier, tous conseillers formant le quorum sous la présidence de monsieur Jacques Dumas, maire.

Monsieur Yves Laflamme, secrétaire-trésorier est aussi présent.

La séance débute par la prière d'usage du Maire.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Cloutier,
APPUYÉ par monsieur Auguste Boulet,
ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté avec varia ouvert.

Une photocopie du procès-verbal de la séance régulière du mardi 06 avril 1999 ayant été remise à chacun des membres du Conseil, sa lecture en est dispensée.

IL EST PROPOSÉ par madame Mariette Pelletier,
APPUYÉ par monsieur Yves Laflamme,
ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du mardi 06 avril 1999 soit accepté tel que déposé.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Jean,
APPUYÉ par monsieur Yves Laflamme,
ET RÉSOLU QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à payer les comptes suivants:

Soc. Canadienne Postes, envoi journal l'Echo	76,16
Remb. activités loisirs	110,00
Rembourrage Mobile, rembourrage siège camion GMC	161,04
Guy Bouffard, remb. facture pièce niveleuse	10,18
Ass. Directeurs Municipaux, inscription cours sur la révision du Manuel de normalisation de la comptabilité municipale	506,11
Les Loisirs St-François de Montmagny, contribution municipale	10 000,00
Hydro-Québec, électricité log. 536	231,51\$,
éclairage public mars	545,56. 777,07
Québectel, service bureau et garage	411,33
Soc. Canadienne Postes, envoi circulaires	21,15

Ministre Revenu Québec, remise d'avril.	3 765,30
Ministre Revenu National, remise d'avril.	2 636,55
CARRA, remise d'avril.	265,74
Régie Inter. Anse-à-Gilles, enfouissement vidanges avril.	865,04
Richard Leblanc, enlèvement vidanges avril.	2 189,81
La Fabrique, loyer mai 1999 Bibliothèque.	166,67
Bureautique Côte Sud, stylo, recharge stylo, papier photocopieur.	152,06
Peuple Côte Sud, avis public dérogation mineure.	144,93
Laboratoire Environnement, analyse échantillons d'eau et eaux usées.	184,04
Les Alarmes Clément Pelletier, service surveillance Garage période du 17-04-1999 au 16-04-2000.	165,64
Ferme Magi, 2e versement déneigement rue Rocher.	445,73
Les Produits Armand Roy, produits nettoyeurs M. Paroisse.	142,79
Produits Ind. J-P. Côté, chlore.	511,74
Pétrole Montmagny, huile équipement.	151,38
Desroches, 2525.4 litres huile chauffage M. Paroisse à .2130.	618,73
Propane GRG, propane commercial Caserne incendie.	104,33
Scaphandre Autonome, 4 pleins d'air.	46,01
Ganka, gants polar, chaussettes.	430,04
Esco Distribution inc., comptoir Caserne incendie.	72,47
Praxair, électrode acier doux, lentilles.	140,67
René Samson inc., 1 fixture + lampe infra rouge Caserne incendie.	102,37
Philiat Blais & Fils enr.	
10 voyages neige.	201,29\$
Déneigement ch. aqueduc.	103,53
Terrassements Joncas, 92.11 tm gravier.	392,02
Excavation Chanel & Fils, location pelle.	690,15
Garage Fernand Cloutier, essence balai de rue.	57,00
COBA, soutien technique gestion des bibliothèques période du 01-04-1999 au 31-03-2000.	724,66
Métal LPL enr., percer trou drain évier Caserne incendie.	34,51
Bossé et Frère, réparation cylindre aile de côté camion Ford 10-roues.	122,86
Thibault Pontiac Buick Cadillac, filtre camion GMC.	15,07
Deschênes, pièce aqueduc.	10,63

Turbo Expert, réparation Turbo niveleuse	554,42
Dépanneur Ultra, essence	
Camion incendie	57,80
Camion inter	81,00
Balai de rue	197,55
Pompe à l'eau	17,00
	353,35
Unibéton, 200,24 tm gravier à 7.50	1842,61
23.74 tm sable à 1.75	61,44
	1 904,05
Emco limitée, matériel aqueduc	60,85
matériel borne-fontaine	59,83
	120,68
Pierre Martin, pharmacien, papier hygiénique, essuie-tout, sac poubelles	84,85
Produits Ind. J-P. Côté, chlore	607,21
Unicoop, pièce tracteur Ford	13,16
Québecel Mobilité,	
Service pompiers	76,67\$
Service municipalité	31,06
	107,73
Breton Métal Itée, fer	93,32
Équipement Ind. Polar, scie ruban, lame diamant	542,92
Lubrasystème, conditionneur huile diesel	436,34
Unibéton, 93,12tm gravier à 7.70	803,34
3.74tm sable à 5.25	22,59
11.57tm sable à 1.75	23,30
	849,23
Récufor, collecte pneu au garage	170,01
Aurèle Gendron, déneigement entrée Chamberland	661,39
Emco, pièce aqueduc	6,33
Le Nettoyeur Magnymontois, location nettoyage salopettes	117,34
Pièce d'Auto GGM, matériel divers	
Pelle rétrocaveuse	42,13
Camion Mack	22,84
Niveleuse	79,83
Balai de rue	36,24
Equipement général	15,76
	216,55
Soc. Coop. Agri. Riv. Sud, matériel divers	
Voirie	243,38
Maison Paroisse	138,88
Balai de rue	140,16
Camion Mack	67,09
Caserne incendie	49,68
	639,19
Les Automobiles Chabot, pièce camion Mack	50,47

Assurance Vie Desjardins-Laurentienne, ass. collective mai	853,36
Gilles Théberge, déneigement Bibliothèque.	75,00
Jocelyne Noël, entretien bureau avril.	40,00
R.E.M., pièces ass. des eaux	103,12
Gaston Garant, remb. frais déplacement 400km (avril)	96,00
Filtrum, pièces chloration	565,56
Les Commerçants de la Chaudière, envoi Dicom	30,23
M.R.C. de Montmagny, entente inspecteur intermunicipale	
7800 mutations 18,34.	7 818,34
Hydro-Québec, électricité	
Bi-énergie M. Paroisse	43,82
Pav. Bédard	43,24
Station pompage Morigeau	269,85
Station pompage village ass.	765,19
Total:	39 557,20\$

Je soussigné, Yves Laflamme, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-François de la Rivière du Sud, certifie que la municipalité a dans son compte général les avoirs requis pour payer les comptes ci-avant décrits.

Tel que convenu, voici les deux derniers règlements adoptés lors de la séance du 01 février 1999, qui seront également appliqués par la Sûreté du Québec

RÈGLEMENT NO 176-1999 SUR LE COLPORTAGE

ATTENDU QUE le Conseil désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité :

ATTENDU QUE avis de motion a été régulièrement donné le 7 décembre 1998:

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Cloutier,
APPUYÉ par madame Mariette Pelletier,
ET RÉSOLU QUE le présent règlement soit adopté :

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Aux fins de ce règlement, le mot suivant signifie :
colporter : Sans en avoir été requis, sollicite une personne à son domicile ou à sa place d'affaires afin de vendre une marchandise ou d'offrir un service ou de solliciter un don.

Permis

Article 3 Il est interdit de colporter sans permis.

Article 4 Les personnes suivantes ne sont pas tenues d'obtenir un permis de colporteur :
- ou -

L'article 4 ne s'applique pas aux personnes suivantes :

- *organismes communautaires locaux*
- *produits agricoles locaux*

Exemples d'exceptions :

Celles qui vendent ou colportent des publications, brochures et livres à caractère moral ou religieux

Coûts

Article 5 Pour obtenir un permis de colporteur, une personne doit remplir les conditions établies par la municipalité.

Période

Article 6 Le permis est valide pour la période établie à l'émission du permis et inscrite sur ledit permis.

Transfert

Article 7 Le permis n'est pas transférable.

Examen

Article 8 Le permis doit être visiblement porté par le colporteur et remis sur demande, pour examen, à un agent de la paix ou à toute personne désignée par le Conseil municipal qui en fait la demande.

Heures

Article 9 Il est interdit de colporter entre 20h00 et 10h00.

Inspecteur municipal

Article 10 Le Conseil peut charger un inspecteur municipal, ou en son absence un secrétaire-trésorier pour l'application de tout ou partie du présent règlement.

Autorisation

Article 11 Le Conseil peut autoriser de façon générale l'inspecteur municipal ou en son absence le secrétaire-trésorier à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

DISPOSITION PÉNALE

Amendes

Article 12 Quiconque contrevient aux articles 3, 8 et 9 est passible, en plus des frais, d'une amende de 50.\$.

Entrée en vigueur

Article 13 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Auguste Boulet.

APPUYÉ par monsieur Norbert Morin.

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise monsieur Nicolas Pilote inspecteur municipal et en son absence monsieur Yves Laflamme secrétaire-trésorier à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement portant le numéro 176-1999..

RÈGLEMENT NO 177-1999

SUR LES NUISANCES

ATTENDU QUE le conseil désire contrôler les éléments constituant des nuisances sur le territoire de la municipalité:

ATTENDU QUE avis de motion a été régulièrement donné le 7 décembre 1998.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Laflamme,
APPUYÉ par madame Mariette Pelletier,
ET RÉSOLU QUE le règlement suivant soit adopté:

DÉFINITIONS

Article 1 À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont dans le présent règlement le sens de l'application que leur attribue le présent article :

Chien adulte

1.1 Chien de plus de 1 an

Animal sauvage

1.2 Comprend un animal dont les individus, de l'espèce à laquelle il appartient, ne dépendent pas de l'homme pour assurer leur subsistance, ainsi que tout animal qui a pu, au cours de son existence, subvenir à ses besoins sans l'assistance de l'homme, y compris les animaux domestiques errants ou revenus à l'état sauvage.

Bâtiment

1.3 Comprend une construction munie d'un toit supporté par des colonnes ou des murs et utilisée pour abriter des êtres humains, des animaux ou des objets.

Bâtiment accessoire

1.4 Bâtiment situé sur un terrain où on retrouve un bâtiment principal.

Bruits d'origines mécaniques et électriques

1.5 Désigne sans limitation et à titre d'exemple, des bruits produits par des sources fixes et permanentes telles que les conditionneurs d'air, les thermopompes résidentielles, les pompes de piscines, les équipements de pompage, les tours de refroidissement, les aéroréfrigérants, les compresseurs, les dépoussiéreurs, les compacteurs à déchets, les génératrices, les transformateurs électriques, etc. Les sources mobiles et non permanentes font partie intégrante du présent règlement.

Construction

1.6 Désigne l'assemblage de matériaux de toute nature relié au sol ou fixé à tout objet relié au sol et comprend, d'une manière non limitative, des affiches et panneaux-réclame, les réservoirs, les pompes à essence et les clôtures.

Conseil municipal

1.7 Désigne le conseil municipal de la municipalité de St-François de la Rivière du Sud.

Personne responsable de l'application du règlement

- 1.8 Personne nommée par résolution par le Conseil municipal pour appliquer le règlement des nuisances ou un des ses articles ou toute autre personne autorisée à la remplacer ou agir en son nom.

Personne

- 1.9 Comprend le propriétaire, le locataire, l'occupant ou toute autre personne responsable d'un terrain ou d'un bâtiment qui peut être un individu, une compagnie ou une société.

Véhicule automobile

- 1.11 Désigne tout véhicule au sens du Code de sécurité routière (Chap. C-24.1 L.R.Q.)

Municipalité

- 1.12 Désigne la municipalité de St-François de la Rivière du Sud.

Tenir un terrain ou un bâtiment exempt de nuisances

- Article 2** Toute personne responsable d'un terrain ou d'un bâtiment doit tenir en tout temps ce terrain ou ce bâtiment libre de toute nuisance telle que mentionnée dans le présent règlement.

Branches, broussailles, mauvaises herbes et autres

- Article 3** La présence sur un terrain vacant ou bâti, de ferrailles, pièces de véhicules automobiles, pneus hors d'usage, détritrus, papiers, bouteilles, vitres, éclats de verre, déchets sanitaires, animaux morts ou déchets quelconques, l'amoncellement de pierres, briques, blocs de béton, bois, terre, sable, le déversement d'huile, de graisses, constitue une nuisances au sens du présent règlement.

Maladie hollandaise de l'orme

- Article 4** La présence sur un lot ou un terrain d'orme atteint de la maladie hollandaise de l'orme ou d'une bille de bois qui provient d'un orme abattu, constitue une nuisance au sens du présent règlement.

Empiètement sur la propriété publique

- Article 5** Tout acte de nature à endommager, à constituer un usage anormal ou à causer un empiètement dans les rues, allées, avenues, terrains publics ou places publiques est prohibé et le Conseil est autorisé à faire cesser, par ses préposés, tel empiètement.

Branches ou feuillages en bordures des rues

- Article 6** Les branches ou feuillages des haies en bordure des rues, empiètement sur la propriété de la municipalité ou sur les trottoirs, constituent une nuisance au sens du présent règlement.

Dépôt de matériaux dans la rue

- Article 7** Le dépôt de matériaux ou objets, y compris de la terre, des rebuts ou matériaux d'excavation des fumiers, de la neige ou de la glace dans les rues, allées, fossés, avenues, terrains publics, terrains privés, places publiques, pistes cyclables,

de même qu'en bordure desdites rues, allées, fossés, avenues, terrains publics, terrains privés, places publiques, pistes cyclables, constituent une nuisance au sens du présent règlement.

Laisser libres les abords des rues & des trottoirs

Article 8 Toute personne responsable d'un immeuble est tenue de maintenir le trottoir et la bordure de rue en front de son terrain, libres de toute obstruction, empiétement ou nuisance décrétés en vertu du présent règlement.

Toute personne qui contrevient à l'alinéa précédent, doit, sans délai, effectuer le nettoyage qui s'impose afin de remettre les lieux dans le même état que celui qui existait auparavant.

Exceptions

Article 9 Les dispositions du présent règlement n'ont pas pour effet d'interdire les travaux de nature publique exécutés par la municipalité ou autorisés par elle.

Les fossés

Article 10 La canalisation ou le remplissage des fossés sans autorisation de la municipalité est interdit et constitue une nuisance au sens du présent règlement

Saleté due au transport ou au dépôt de matériaux

Article 11 La saleté laissée par le transport ou de dépôt de matériaux, terre, rebuts, débris, fumier, purin ou matériaux d'excavation, des fumiers dans la rue, les fossés, rues ou trottoirs, constitue une nuisance au sens du présent règlement si en quantité excessive.

Respect de la propriété publique

Article 12 Tous débris, modifications ou démolitions de chaînes de rues, manhole (trou d'homme), grilles de rues, trottoirs ou fossés de même que les bordures des rues, trottoirs ou fossés qui ne sont pas exécutés ou autorisés par la municipalité constituent une nuisance au sens du présent règlement.

Aménagement privé interdit aux abords des rues

Article 13 La pose d'asphalte, béton ou autres matériaux dans la rue ou dans son emprise de manière à créer un obstacle à la circulation aux véhicules d'entretien ou à modifier l'ingénierie des infrastructures publiques constitue une nuisance au sens du présent règlement.

Amoncellement de neige

Article 14 Tout amoncellement de neiges placé ou toléré sur un terrain de manière à incommoder le voisinage ou à causer par sa présence un risque pour la sécurité de la population, constitue une nuisance au sens du présent règlement, à moins qu'il ne soit spécifiquement autorisé par règlement du Conseil.

Dépôt de neige dans la rue

Article 15 Le dépôt de neige dans les rues est interdit et constitue une nuisance au sens du présent règlement.

Les véhicules servant d'enseigne

Article 16 Les enseignes, panneaux-réclame ou tout genre d'affichage installés ou peints sur un véhicule automobile ou une remorque en état de marche ou non et qui sont placés sur un terrain de façon à produire l'effet d'une enseigne conventionnelle, dans le but d'attirer l'attention sur une entreprise, une profession, un produit, un service ou un divertissement, constituent une nuisance au sens du présent règlement.

Usage, entretien, réparation, remisage de machinerie

Article 17 L'usage, l'entretien, la réparation ou le remisage de toute machinerie ou de tout véhicule automobile, ou toute opération sur lesdites machines, de nature à causer des ennuis aux voisins par le bruit, l'odeur, les éclats de lumière ou par la fumée, entre 23 heures et 7 heures, constituent une nuisance au sens du présent règlement.

Abandon d'un véhicule automobile

Article 18 Le fait par la personne responsable d'un terrain d'y laisser un ou des véhicules automobiles fabriqués depuis plus de sept (7) ans, non immatriculés pour l'année courante ou hors d'état de fonctionnement, constitue une nuisance au sens du présent règlement.

Machineries lourdes

Article 19 Le stationnement, le remisage ou le dépôt de machinerie lourde, camions, fardiers, autobus ou véhicules de même nature ou d'outillage à caractère industriel ou commercial sur un terrain résidentiel en milieu urbain et dans la cour avant des autres terrains sont interdits et constituent une nuisance au sens du présent règlement, sauf impossibilité au contraire.

Chargements

Article 20 La conduite dans une rue de la municipalité d'un véhicule dont le chargement, quelqu'en soit la nature, n'est pas solidement attaché ou suffisamment couvert par une bâche ou par un autre moyen ou autrement retenu de façon à empêcher que le chargement ne se déverse, ne tombe ou ne s'écoule en tout ou en partie dans la rue constitue une nuisance au sens du présent règlement.

Odeurs

Article 21 L'usage de produits ou le dépôt de substances ou d'objets, détritiques, fumier ou toute autre chose pouvant propager des odeurs poussières ou particules quelconques, de nature à incommoder le voisinage, constitue une nuisance au sens du présent règlement.

Fumée

Article 22 L'émission d'étincelles, d'escarbilles, de suie, de fumée, ou de gaz provenant de cheminée ou tuyau d'échappement, d'un véhicule automobile ou d'autre source, constitue une nuisance au sens du présent règlement, à l'usage normal des lieux.

Feux d'artifices

Article 23 Constitue une nuisance et est prohibée le fait de faire usage ou de permettre de faire usage de pétard ou de feu d'artifice. Le Conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis autorisant l'utilisation de feux d'artifices.

Feu

Article 24 Constitue une nuisance et est prohibée le fait d'allumer ou de maintenir allumé un feu dans un endroit privé sans permis sauf s'il s'agit d'un feu de bois allumé dans un foyer spécialement conçu à cet effet.

Arme à feu

Article 25 Constitue une nuisance et est prohibée le fait de faire usage d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé, d'un arc, d'une arbalète à moins de 100 mètres de toute maison, bâtiment ou édifice localisés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité.

Appareil producteur de bruit

Article 26 Constitue une nuisance et est prohibée le fait de faire, de provoquer ou d'inciter à faire de quelque façon que ce soit du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage.

Travaux

Article 27 Constitue une nuisance et est prohibée le fait de causer du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage en exécutant, entre 23h00 et 7h00, des travaux de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule, d'utiliser une tondeuse, sauf s'il s'agit de travaux d'urgence visant à sauvegarder la sécurité des lieux ou des personnes.

Radio, piano ou autres instruments

Article 28 Constitue une nuisance et est prohibée le fait d'émettre ou de permettre la production de spectacle ou la diffusion de musique dont les sons peuvent être entendus au-delà d'un rayon de 50 mètres à partir du lieu d'où provient le bruit.

Avions miniatures téléguidés

Article 29 L'usage d'avions miniatures téléguidés ou l'usage de bateaux miniatures téléguidés sur un étendu d'eau publique constitue une nuisance au sens du présent règlement.

Lumières

Article 30 Constitue une nuisance et est prohibée le fait de projeter une lumière directe en dehors du terrain d'où elle provient si celle-ci est susceptible de causer un danger pour le public ou un inconvénient aux citoyens.

Circulaires, prospectus

Article 31 Le fait de distribuer des circulaires, annonces, prospectus ou autres imprimés semblables et de les placer sur des voitures en stationnement ou encore de les distribuer sans permis sur les rues, avenues, trottoirs, terrains ou places publiques, constitue une nuisance au sens du présent règlement.

Ruines

Article 32 Tout bâtiment ou toute construction, dans les limites de la municipalité, qui est en état de ruines, insalubre, incendié, dépeinturé, affaissé, non entretenu ou dont les travaux de construction sont arrêtés ou inachevés pour une période de plus de trois mois, constitue une nuisance au sens du présent règlement, sauf si ce bâtiment ou construction est reconnu de caractère historique par un organisme gouvernemental compétent.

Terres propices à l'agriculture

Article 33 Sur les terres propices à l'agriculture, les instruments aratoires, les engrais, le fumier, le purin et les excréments d'animaux doivent être déposés dans un endroit qui ne peut causer d'ennuis aux voisins et ne doivent pas être situés près des habitations. Aucune machinerie abandonnée n'est tolérée en aucun endroit à découvert sur le terrain.

Le fumier non-traité devra être épandu uniformément sur des terres en culture en respectant un ratio du superficie de .3 hectare par unité animale. Cette norme permet de déterminer quelle superficie le producteur doit posséder afin d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'établissement de production animale projeté.

Sauf s'il s'agit de fumier enfoui sous le sol lors de l'épandage ou du fumier oxygéné sans odeurs, il est interdit entre le 15 juin et le 15 septembre de chaque année, d'épandre du fumier liquide à moins de 300 mètres d'une agglomération ou d'habitation voisine.

Droit d'inspection

Article 34 Inspecteur municipal

Le Conseil municipal nomme et autorise par résolution les officier de la municipalité à visiter et à examiner, entre 07h00 et 19h00, toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements sont exécutés et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maisons, bâtiments et édifices doit recevoir ces personnes et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution de ce règlement.

Inspecteur municipal

Article 35 L'inspecteur municipal et en son absence le secrétaire-trésorier sont chargés de l'application de tout ou partie du présent règlement (ou tout autre officier que la municipalité veut bien désigner).

Autorisation

Article 36 Le Conseil autorise par résolution l'inspecteur municipal ou en son absence le secrétaire-trésorier à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

Infraction

Article 37 En plus des frais, quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de

ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 100\$ avec frais.

Pour une deuxième infraction dans une période de douze (12) mois, d'une amende de 300\$ avec frais.

Pour toute infraction subséquente dans la même période de 12 mois d'une amende de 1000\$ avec frais.

Défaut

Article 38 Quiconque contrevient au règlement doit corriger la situation à ses frais sans quoi la municipalité entreprend des démarches auprès de la cour municipale ou de tout autre tribunal ayant juridiction dans le domaine pour lequel il y eu non respect du règlement.

Règles d'interprétation

Article 39 Les en-têtes qui coiffent chaque article sont placés à titre indicatif. Seul le texte de chaque article définit la réglementation.

Entrée en vigueur

Article 40 Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Cloutier.

APPUYÉ par monsieur Norbert Morin,

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal nomme monsieur Nicolas Pilote inspecteur municipal, et en son absence monsieur Yves Laflamme secrétaire-trésorier, pour le droit d'inspection à l'article 34 et pour l'autorisation à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement portant le numéro 177-1999.

POINTS MUNICIPAUX

DÉROGATIONS MINEURES

1^{re} DEMANDE:

Permettre une marge latérale minimale de 1,65 mètres au lieu de 2 mètres pour une résidence déjà implantée dans la zone Rb-7 et située au 15, 4^e rue Est.

Le comité d'urbanisme s'est réuni mardi le 20 avril dernier pour ce dossier et recommande au Conseil municipal d'accepter la dérogation parce qu'elle n'a aucun impact sur le voisinage.

CONSIDÉRANT QUE les explications de l'inspecteur municipal sont claires et rendent compte parfaitement de la situation au Conseil;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter cette demande de dérogation mineure au Conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Jean.

APPUYÉ par madame Mariette Pelletier.

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant la demande de dérogation mineure du 15, 4e rue Est parce qu'elle n'a aucun impact apparent sur le voisinage.

2^e DEMANDE:

Permettre une augmentation d'animaux pour un élevage de porc dérogatoire.

Permettre la reconstruction de la citerne de lisier située au nord du bâtiment d'engraissement de l'élevage de porcs afin de se conformer aux dispositions du MEF. C'est au 918, ch. St-François Ouest.

Le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier ce dossier mardi le 20 avril dernier.

Monsieur Nicolas Pilote, inspecteur municipal présente le dossier. Ce dernier est étoffé et les questions sont nombreuses.

Le projet présenté vise à modifier la partie porcine de l'entreprise.

- Augmentation de 100 porcs d'engraissement
- Augmentation de la superficie de plancher pour les unités animales supplémentaires et pour la partie servant de salle d'expédition
- Construction d'un garage
- Remplacement de la citerne située au nord de l'engraissement
- Construction d'une nouvelle citerne pour les bovins.

NATURE DE LA DEMANDE

Considérant que l'entreprise est dans une zone ne permettant pas l'élevage de porcs mais qu'elle possède des droits acquis. Celle-ci est limitée à 5% d'augmentation seulement et le projet engendrera une augmentation de 5,6% soit une différence de 0,6%.

En terme de superficie de plancher, l'entreprise a actuellement une superficie approximative de 26,710 pi.2. La superficie de plancher augmente donc de 11%. La réglementation ne permet qu'une augmentation de 5%.

Après mûre réflexion, le Comité d'urbanisme fait la recommandation suivante au Conseil municipal:

- D'accord pour l'augmentation du nombre de porcs
- Ne pas tenir compte du nouveau lieu d'expédition projeté de 936 pi.2 en tant que superficie de plancher animale
- Par contre, pour ce qui est de l'agrandissement de l'engraissement proposé 2,028 pi.2 le comité consultatif d'urbanisme recommande de réduire cet agrandissement à 5%.

CONSIDÉRANT QU'il y a un manque d'information concernant cette demande de dérogation mineure:

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Laflamme.

APPUYÉ par monsieur Norbert Morin.

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal demande au propriétaire concerné «Les Elevages Bonneau» de lui fournir un plan beaucoup plus détaillé de l'agrandissement de l'engraissement proposé.

QUE suite au dépôt de ce plan, le Conseil municipal va statuer sur ladite dérogation mineure.

NOMINATION D'UN MEMBRE SUR LE C.A. DE L'OMH

Monsieur Léopold Lapointe était membre du Conseil d'administration de l'Office municipal de St-François. Ce dernier était désigné par la municipalité. Suite au décès de monsieur Lapointe, il y a un poste vacant sur ledit conseil.

Monsieur Augustin Roy serait consentant à devenir membre du Conseil d'administration de l'Office municipal.

CONSIDÉRANT QU'il y a un poste vacant sur le Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de St-François de la Rivière du Sud suite au décès de M. Léopold Lapointe;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Léopold Lapointe représentait la municipalité sur le conseil de l'Office municipal d'habitation de St-François de la Rivière du Sud, justement parce qu'il avait été désigné par elle et qu'il doit en être ainsi pour son successeur;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Cloutier,

APPUYÉ par monsieur Yves Laflamme,

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-François de la Rivière du Sud désigne M. Augustin Roy pour la représenter au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de St-François de la Rivière du Sud.

QUE le mandat de M. Roy débute à la prochaine assemblée régulière de l'Office municipal. La durée d'un mandat est de 3 ans.

NOMINATION SUR LE CONSEIL CONSULTATIF D'URBANISME

Normalement le comité consultatif d'urbanisme est constitué de 5 membres. Son rôle consiste à faire des recommandations au Conseil municipal, par contre il n'a aucun pouvoir décisionnel.

Mme Marjolaine Gagné serait prête à se joindre au comité consultatif d'urbanisme en remplacement de monsieur Léopold Lapointe.

CONSIDÉRANT QU'il y a une vacance au sein du comité consultatif d'urbanisme depuis le décès de monsieur Léopold Lapointe;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Jean,

APPUYÉ par monsieur Réjean Cloutier,

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-François de la Rivière du Sud nomme madame Marjolaine Gagné sur le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité.

QUE la durée de ce mandat soit de 2 ans et effectif à partir de maintenant.

SOUMISSION SUR INVITATION POUR 2 LOGEMENTS AU PAV. BÉDARD

La municipalité veut rafraîchir deux logements du Pavillon Bédard. Des soumissions sur invitation ont été demandées auprès de divers fournisseurs. Les travaux à faire sont décrits sur le devis remis à chacun des élus. Voici le résultat par ordre de réception.

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| 1) Couvre-plancher Lachance enr. | 2 724,40 taxes en sus |
| 2) Casa Décor n'a pas soumissionné | |
| 3) Parallèle Décor | 2 780,00 taxes en sus |
| 4) Tapis Montmagny enr. | 2 478,48 taxes en sus |

Monsieur le maire Jacques Dumas se retire de cette décision.

ATTENDU QUE les 4 soumissionnaires invités ont tous reçu le même devis des travaux à effectuer;

ATTENDU QU'ils ont tous respecté le délai d'envoi pour leur soumission;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Cloutier,
 APPUYÉ par monsieur Auguste Boulet,
 ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-François de la Rivière du Sud retient la soumission de Tapis Montmagny enr. au montant de deux mille quatre cent soixante-dix-huit dollars et quarante-huit sous (2 478,48\$) taxes en sus, pour effectuer les travaux tels que décrits sur le devis.

COLLOQUE 1999

La 11e édition du Colloque des secrétaires-trésoriers de la zone Beauce Côte-Sud va se tenir les 12 et 13 mai prochains à St-Jean-Port-Joli. Le coût d'inscription est de soixante dollars. Plusieurs ateliers sont au programme: les chemins municipaux, le vote par la poste, schéma d'aménagement etc... L'inscription doit se faire avant le 7 mai.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Auguste Boulet,
 APPUYÉ par monsieur Réjean Cloutier,
 ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-François de la Rivière du Sud autorise le secrétaire-trésorier à participer à cette onzième édition du Colloque des secrétaires-trésoriers de la zone Beauce Côte Sud les 12 et 13 mai prochains à St-Jean-Port-Joli.

CHEMIN LES PRAIRIES OUEST

Il y a un secteur du chemin Les Prairies Ouest qui cause des ennuis à chaque période de dégel. Ce secteur commence au lot P-371 et va jusqu'au lot P-326 (au Club VTT). La municipalité veut creuser des fossés de chaque côté du chemin pour permettre de reconduire l'eau et ainsi éviter que ledit chemin soit inondé à tous les printemps.

Pour ce faire, le secrétaire a répertorié les propriétaires concernés. Il y en a 17 au total. Un protocole d'entente va leur être envoyé pour qu'ils consentent à vendre pour la somme de 1\$ une parcelle d'environ 10 pieds de chaque côté du chemin pour permettre le creusage des

fossés. Le tout serait fait par contrat notarié.

Il y a un endroit où une partie de ce secteur passe dans St-Raphaël, et qui touche 9 propriétaires. Le secrétaire-trésorier de St-Raphaël a été rejoint et a été informé de la démarche de St-François. Ce sera un point à l'ordre du jour lors de leur prochaine réunion.

ASSURANCE POUR L'ÉQUIPE D'INTERVENTION D'URGENCE

Suite à l'entente de reconnaissance que la Municipalité de St-François de la Rivière du Sud et le Club Motoneige Le Petit Canton inc. ont conjointement signée, celui-ci demande de vérifier si la police d'assurance responsabilité de notre municipalité est en mesure de couvrir l'équipe d'intervention d'urgence dudit Club; dans l'éventualité où celle-ci serait appelée à effectuer un sauvetage dans les limites de la Municipalité de St-François de la Rivière du Sud.

Advenant le cas où l'équipe d'intervention ne serait pas couverte, il demande s'il est possible de l'ajouter à notre police d'assurance?

Le secrétaire-trésorier a contacté l'assureur de la municipalité et lui a décrit la situation. Ce dernier a pris connaissance de la demande et confirme l'ajout sur le contrat d'assurance de l'entente signée avec une équipe d'intervention d'urgence sur les pistes de motoneige. Le contrat d'assurance a été annoté en conséquence et aucun avenant ne sera émis.

ENGAGEMENT D'UN DIRECTEUR DE TRAVAUX PUBLICS

La Municipalité de St-François cherchait un directeur pour ses travaux publics suite au désir de monsieur Gaston Garant de ne plus occuper cette fonction, principalement pour des raisons de santé. Une offre d'emploi a été publiée et une sélection de candidats a été faite. Après quoi, il y a eu entrevue.

La municipalité a arrêté son choix sur monsieur Réjean L'Italien. Ce dernier possède une très bonne expérience en travaux publics, en mécanique et en gestion de personnel.

La municipalité de St-François de la Rivière du Sud nomme par résolution monsieur Réjean L'Italien à titre de directeur des travaux publics.

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur des travaux publics à la Municipalité de Saint-François de la Rivière du Sud a fait l'objet d'une offre d'emploi en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QU'une première sélection de candidats a été faite par une conseillère en ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE des tests ont été passés par le candidat retenu;

CONSIDÉRANT QUE le candidat retenu a plusieurs années d'expérience en matière de travaux publics et en gestion de personnel et que son profil correspond à la description de tâches que le poste exige;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Cloutier,
APPUYÉ par monsieur Pierre Jean,
ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-François de la Rivière du Sud
engage monsieur Réjean L'Italien à titre de directeur des travaux publics de la municipalité.

QUE monsieur L'Italien entre en fonction aussitôt qu'il le pourra.

QU'un contrat d'engagement entre les deux parties soit rédigé et dûment signé.

EXPOSITION RÉGIONALE DE MONTMAGNY

La 52e Exposition régionale de Montmagny va avoir lieu du 11 au 15 août prochain. Tout comme l'an dernier, un panneau publicitaire sera installé en vue sur le site où seront inscrits tous les commanditaires qui ont contribué. Pour y avoir droit, il en coûte quarante dollars (40\$) taxes incluses.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Jean,
APPUYÉ par monsieur Réjean Cloutier,
ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-François de la Rivière du Sud
accepte de verser quarante dollars (40\$) à la 52e édition de l'Exposition régionale de Montmagny pour figurer sur un panneau publicitaire.

FONDATION DE LA CORPORATION DES SERVICES UNIVERSITAIRES EN CHAUDIÈRE-APPALACHES

La fondation de la Corporation des services universitaires en Chaudière-Appalaches a pour mission de fournir de la formation universitaire aux jeunes de notre région. Cette formation continue est disponible à 9 endroits différents. Un de ces endroits est situé dans les locaux du Cégep de Montmagny. Cela évite aux jeunes de devoir se déplacer et permet d'utiliser des locaux déjà disponibles à une capacité maximale. Sans compter que c'est un instrument primordial pour le soutien et le développement économique de la région.

Ladite fondation a pour mission de permettre à la région de Chaudière-Appalaches de se donner les moyens:

- d'augmenter le taux de formation universitaire de la collectivité
- d'augmenter les ressources qualifiées
- de réduire l'exode des jeunes

La fondation, pour pouvoir poursuivre son oeuvre, espère une participation financière de gens d'affaires de la région et de tous ceux et celles qui pensent que ces sommes versées ne sont pas une dépense mais plutôt un investissement dans la formation de futurs collaborateurs.

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de la Corporation des services universitaires en Chaudière-Appalaches a pour mission de permettre à la région de Chaudière-Appalaches de se donner les moyens d'augmenter le taux de formation universitaire de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la fondation de la Corporation des services universitaires en Chaudière-Appalaches a pour mission de permettre à la région de Chaudière-Appalaches de se donner les moyens d'augmenter les ressources qualifiées:

CONSIDÉRANT QUE la fondation de la Corporation des services universitaires en Chaudière-Appalaches a pour mission de permettre à la région de Chaudière-Appalaches de se donner les moyens de réduire l'exode des jeunes:

CONSIDÉRANT QU'une participation financière à la fondation doit être perçue non pas comme une dépense mais plutôt comme un investissement dans la formation de futur col-laborateurs:

IL EST PROPOSÉ par monsieur Auguste Boulet,
APPUYÉ par madame Mariette Pelletier.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-François de la Rivière du Sud accepte de participer à la levée de fonds pour la fondation de la Corporation des services universitaires en Chaudière-Appalaches en souscrivant pour la somme de mille huit cents dollars (1 800\$) qui sera remise en trois (3) versements annuels de six cents dollars (600\$) chacun à compter de mai 1999.

QUE cette somme soit destinée à soutenir le fonds d'enseignement et de recherche de la Corporation des services universitaires en Chaudière-Appalaches.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Cloutier.
APPUYÉ par monseieur Pierre Jean,
ET RÉSOLU QUE la séance soit ajournée.

La séance se termine vers vingt et une heures et quinze minutes.

Adopté unanimement

Jacques Dumas, maire

Yves Laflamme, sec.-trés.



Petites annonces

Maison à vendre

Maison située au 87, chemin Morigeau, Saint-François.
36' x 24'. Garage de 20' x 14'.
Tél.: 259-2579.

Salle à louer

Le Club Motoneige Le Petit Canton Inc., de Saint-Vallier, dispose d'une salle de réunion pouvant accueillir jusqu'à 175 personnes avec les commodités suivantes: cuisine, système de son, stationnement, etc.
Pour informations, communiquez avec Gilberte Laliberté au 884-3442.

Service de garde

Mère de famille garderait des enfants à la semaine et offre aussi le dîner.
Demeure près de l'école.
Demandez Johanne.
Tél. 259-7608.

Les Jeux de L'Écho

Un détective dans la forêt

- 1: Orignal
- 2: Renard roux
- 3: Porc-épic

Devinette

La fourrure du lièvre d'Amérique est brune en été et blanche en hiver pour lui permettre de se camoufler dans son environnement.

Tirés du Cahier de jeux, de dessins et d'activités de découverte, Mes vacances en pourvoirie, de la Fédération des pourvoyeurs du Québec inc.



Pierre Martin

534, Chemin St-François O.
Saint-François — G0R 3A0

Tél.: 418-259-7728

La sécurité au soleil

Il fut un temps où prendre un bain de soleil était une chose saine à faire... avant de connaître les dangers des rayons ultraviolets.

Les rayons du soleil

Le soleil émet des rayons visibles et des rayons invisibles. Les rayons invisibles, appelés ultraviolets-A (UVA) et ultraviolets-B (UVB), sont la cause de la plupart des problèmes. Ils peuvent tous deux vous donner un bronzage, un coup de soleil, et provoquer aussi des dommages. Il n'y a pas de rayon UV sans danger.

Se protéger du soleil

Recourir à une protection peut aider à prévenir les dommages à la peau et réduire le risque de cancer. Les dermatologues recommandent d'éviter les bains soleil, de porter un chapeau à larges bords, des lunettes de soleil et d'utiliser un écran solaire ayant un facteur de protection solaire (FPS) d'au moins 15, même par temps nuageux.

Les écrans ou filtres solaires agissent en absorbant, en réfléchissant ou en dispersant les rayons du soleil sur la peau. Ils sont offerts sous diverses formes, notamment onguent, crème, gel, lotion et bâton de cire. Leurs étiquettes mentionnent toutes le FPS. Certains filtres solaires, appelés «à large spectre», bloquent les rayons UVA et UVB. Ils sont meilleurs pour protéger la peau des autres effets du soleil, notamment les éruptions cutanées.

On doit appliquer un filtre solaire environ 20 minutes avant de sortir. Même les filtres solaires résistants à l'eau doivent être ré-appliqués souvent, environ toutes les 2 heures, après la baignade ou une activité ardue.

Les parasols de plage et les autres protections du genre sont une bonne idée, mais ils ne procurent pas une protection complète, car les rayons UV peuvent encore se réfléchir sur le sable, l'eau et la terrasse - rappelez-vous, les rayons UV sont invisibles.

Lundi: 9h à midi • 13h30 à 17h • 19h à 21h

Mar., mer., jeu.: 9h à midi • 13h30 à 17h

Vendredi: 9h à midi • 13h30 à 17h • 19h à 21h

LIVRAISON GRATUITE





La Caisse Populaire
de St-François de
Montmagny

Maintenant

**À L'AFFICHE
SUR NOS
ÉCRANS**

Le nouveau
GUICHET AUTOMATIQUE
DESJARDINS:
des opérations courantes
plus faciles que jamais!

**La Caisse Populaire
de St-François de
Montmagny**

Votre seule institution financière

LOCALE

Siège social

526, chemin St-François
Saint-François (Québec)
G0R 3A0

TÉL.: (418) 259-7786

FAX: (418) 259-7787

LÉON JALBERT
Directeur général